

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		<b>ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS</b>
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Éditogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé.  Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne ..... 80 fr Minimum ..... 250 fr Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 fr
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
<b>Prix du Numéro par porteur ou par Poste :</b> Togo, France et autres pays d'expression française ..... 100 frs Etranger : Port en sus					

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME**

**SOMMAIRE**

**PARTIE OFFICIELLE**

**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS**

**ARRETES ET DECISIONS**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

1990

19 juin — Arrêté No 510/MEF/DGID portant autorisation de paiement d'une somme au profit de M. DOH Amenuisier ..... 538

20 juin — Décision No 718/MEF/FCS portant autorisation de déblocage de crédit au profit du directeur général du trésor et de la comptabilité publique. .... 539

20 juin — Décision No 719/MEF/DCO portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'hôtel SARAKAWA ..... 538

20 juin — Décision No 720/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre du travail et de la fonction publique. .... 539

20 juin — Décision No 721/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du Président de l'Assemblée Nationale. .... 539

20 juin — Décision No 722/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de l'intérieur et de la sécurité. .... 539

22 juin — Décision No 728/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de Me AGBANZO Kodjo Messan. .... 538

22 juin — Décision No 729/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du secrétariat général du groupe des Etats A.C.P. .... 539

22 juin — Décision No 730/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique. .... 539

22 juin — Décision No 734/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit de la direction des assurances ..... 539

22 juin — Décision No 735/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du directeur général du trésor et de la comptabilité publique ..... 540

22 juin — Décision No 736/MEF/FCS portant autorisation de déblocage de crédit au profit du directeur général du trésor et de la comptabilité publique. .... 540

22 juin — Décision No 737/MEF/FCS portant autorisation de déblocage de crédit au profit du directeur du garage central administratif et des permis de conduire du Togo. .... 540

22 juin — Décision No 738/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du trésorier payeur du Togo ..... 539

22 juin — Décision No 739/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à l'office des postes et télécommunications du Togo. .... 539

22 juin — Décision No 740/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de la santé publique ..... 540

22 juin — Décision No 741/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de Me AGBANZO Kodjo Messan. .... 539

22 juin — Décision No 742/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture. .... 540

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique intégrations, révocations et rappels à l'activité. .... 540

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT**

Arrêté portant nomination. .... 547

## DIVERS

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1990	
30 mai	— Arrêté No 447/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BYAO FARAN. .... 547
30 mai	— Arrêté No 448/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. TEBY Mélibé. .... 548
30 mai	— Arrêté No 449/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. NOUKEY Djokpo Senamé. .... 548
30 mai	— Arrêté No 450/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ADEOUL Kokou Etronnou. .... 548
30 mai	— Arrêté No 451/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ATISSO Efoé. .... 549
30 mai	— Arrêté No 452/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme RANDOLPH Kayissan Goye, épouse Brenner. .... 549
30 mai	— Arrêté No 453/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AYELEM Kotré. .... 549
30 mai	— Arrêté No 454/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AMEDONOU Sossah. .... 549
30 mai	— Arrêté No 455/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. MIHAYE Agbahonou. .... 549
30 mai	— Arrêté No 457/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. TCHATCHA Akou Kodjovi. .... 550
30 mai	— Arrêté No 456/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KAMPI Komna Kodjo. .... 550
30 mai	— Arrêté No 458/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BAWANA Aloufaï. .... 550
30 mai	— Arrêté No 459/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. SAHOSSI Edoh (Paul). .... 550
30 mai	— Arrêté No 460/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. LAWSON Somadji Akuété. .... 551
30 mai	— Arrêté No 461/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. WALLA K. P. Tchilabalo. .... 551
30 mai	— Arrêté No 462/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. OHUNU Afandomon Anoumou. .... 551
30 mai	— Arrêté No 463/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BOME Nanoundjoi Djassibé. .... 551
30 mai	— Arrêté No 464/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ZAKARI Yao Massaoudou. .... 551
31 mai	— Arrêté No 465/MEF/CR accordant une majoration pour enfants à M. OURO-AKORIKO Tchanawo. .... 552
31 mai	— Arrêté No 466/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ATCHALL Mandoulégnou. .... 552
31 mai	— Arrêté No 467/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KOLA Agoura. .... 552
31 mai	— Arrêté No 468/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BLEWUSSI Koffi Adjé. .... 552
31 mai	— Arrêté No 469/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. ETSE Yawo. .... 553
31 mai	— Arrêté No 470/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. MEDESSI Tossigni. .... 553
31 mai	— Arrêté No 471/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme AHYI Ayélé Djodjognigan, épouse d'ALMEIDA. .... 553
31 mai	— Arrêté No 472/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AMEDEGNATO Kokou Viwassi. .... 553
	Arrêtés portant approbation de rôles. .... 554
	<b>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>
	Arrêtés portant admissions définitives aux examens et concours professionnels. .... 559

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété Foncière (Avis de bornage). ....	568
Avis de Perte de Titres Fonciers. ....	575

## PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS,  
ARRETES ET DECISIONS

## ARRETES ET DECISIONS

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

*Autorisations de paiement*

Arrêté n° 510/MEF/DGID du 19-6-90 — Est autorisé le paiement de la somme de neuf millions neuf cent dix sept mille deux cent seize (9.917.216) francs au profit de M. Doh Amenuvor, propriétaire demeurant à Lomé, pour la vente de son immeuble bâti objet du titre foncier n° 878 TT à la République togolaise.

Les dépenses résultant de l'opération seront imputées au budget général.

Le directeur du budget et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Décision n° 719/MEF/DCO du 20-6-90 — Est autorisé le paiement au profit de l'Hôtel SAKAWA, de la somme de un million six cent quatre vingt onze mille (1.691.000) francs CFA représentant le règlement de la facture d'appartement de M. Antic Bozidar entraîneur de l'équipe nationale de Foot ball du Togo.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 32 600 52 510 ouvert à l'UTB — CIR Lomé au dudit Hôtel.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 07-21, article 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 728/MEF/FCS du 22-6-90 — Est autorisé le paiement de la somme de deux cent mille (200.000) francs CFA, à titre de provision pour la condamnation pécuniaire de l'Etat togolais dans l'affaire du ministère public contre Agitor Koffi.

Cette somme sera mandatée et virée au compte CARPA n° 9030568150131 ouvert à la BICI Lomé au nom de maître Agbanzo Kodjo Messan.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 729/MEF/FCS du 22-6-90 — Est autorisé le paiement de la somme de dix huit millions treize mille quatre cent treize (18.013.413) francs CFA soit 2.216.408 francs Belges représentant la quote — part contributive du Togo au Budget du secrétariat général du groupe des Etats A.C.P. au titre de l'année 1990.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 310-0520951-50005 domicilié à la banque Bruxelles Lambert Rond Point R. Schuman 8 1040 Bruxelles (Belgique).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 738/MEF/FCS du 22-6-90 — Est autorisé le paiement de la somme de vingt millions (20.000.000) de francs CFA représentant le versement du troisième acompte dans le cadre du remboursement de la valeur des dons céréaliers du gouvernement togolais au Cap-Vert, au Bénin et au Mali.

Cette somme sera mandatée au nom de l'office national des produits vivriers « TOGOGRAIN » et virée sur le compte N° 008 ouvert dans les écritures du trésor public.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (provision pour régularisation des dépenses des gestions antérieures) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 739-MEF-FCS du 22-6-90 — Est autorisé le paiement de la somme de trois millions vingt mille cinq cent quatre vingt un (3.020.581) francs CFA à l'office des postes et télécommunications du Togo à titre de règlement des factures de téléx du Bureau du PNUD à Lomé pour les mois de décembre 1989 et janvier 1990.

Cette somme sera mandatée et virée au compte postal n° 00-01 à Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 61, article 07-21, paragraphe 44 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 741/MEF/FCS du 22-6-90 — Est autorisé le paiement de la somme de trois cent cinquante (350.000) francs CFA à titre de provision pour la condamnation pécuniaire de l'Etat togolais dans l'affaire du ministre public contre Nigah Saya.

Cette somme sera mandatée et virée au compte compte CARPA n° 9030568150131 ouvert à la BCI Lomé au nom de maître Agbanzo Kodjo Messan.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 97-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

#### Débloqué de crédits

Décision n° 718/MEF/FCS du 20-6-90 — Il est mis à la disposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique, un crédit de deux cent quatre vingt six mille vingt neuf (286.029) francs CFA soit 953,43 dollars US pour le paiement du reliquat dû au « US World Journal » concernant la publication d'un cahier spécial sur le Togo (Togo Magazine).

Cette somme sera mandatée au nom de M. Alton Amsterdam Associates et virée au compte n° 186.108.389 ouvert dans les écritures de la Chemical Bank, 1121 Madison Avenue/84 Street, New-York N.Y. 10028.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 720/MEF/DCO du 20-6-90 — Il est mis à la disposition du ministre du travail et de la fonction publique, un crédit de neuf cent soixante dix mille (970.000) francs CFA pour servir de paiement d'indemnités aux encadreurs et secrétaires dans le cadre du séminaire organisé du 1er au 9 mars à l'intention des nouveaux fonctionnaires admis dans la fonction publique.

La dépense dont les pièces justificatives seront produites dans le délai de 30 jours, à l'ordonnateur — délégué du budget général du Togo est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 07 — 21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 721-MEF-DCO du 20-6-90 — Il est mis à la disposition du président de l'assemblée nationale un crédit de sept millions six cent vingt huit mille (7.628.000) francs CFA pour l'achat d'une voiture de fonction.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 dépenses diverses imprévues).

Décision n° 722/MEF/DCO du 20-6-90 — Il est mis à la disposition du ministre de l'intérieur et de la sécurité un crédit de deux millions (2.000.000) de francs CFA pour le fonctionnement d'un laboratoire national des stupéfiants.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 07 — 21, paragraphe 99.

Décision n° 730-MEF-DCO du 22-6-90 — Il est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, un crédit de dix neuf millions cinq cent mille (19.500.000) francs CFA pour l'acquisition de trois véhicules bâchés.

Cette dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 27, chapitre 36, article 00-00, paragraphe 65 aides et subvention).

Décision n° 734-MEF-DCO du 22-6-90 — Il est mis à la disposition de la direction des assurances un crédit de cinquante quatre mille neuf cent cinquante (54 950) francs CFA représentant les frais de participation des délégués

togolais à la 5ème assemblée générale des autorités de contrôle des assurances (A.I.S.A.D.C.) et au 7e congrès des assurances du tiers monde (T.W.I.C.) à Dakar (Sénégal) du 19 au 25 mai 1990.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (conférences internationales) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 735-MEF-DCO du 22-6-90 — Il est mis à la disposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique un crédit de quatorze millions huit cent six mille neuf cents (14.806.900) francs CFA en vue de couvrir les frais de missions et de billets de voyage dans le cadre de la tournée dans les ambassades du Togo à l'étranger.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990 de la façon suivante:

- 1) Frais de mission : section 7-62-7-21-99 = 7.658.000 fcs  
21) Titres de voyage : section 7-60-7-21-66 = 7.148.900 fcs.

Décision n° 736/MEF/FCS du 22-6-90 — Il est mis à la disposition du directeur général du trésor et de la comptabilité publique, un crédit de quatre cent mille deux cents (400.200) francs CFA pour la régularisation de l'avance de fonds effectuée pendant la tournée d'information et de sensibilisation sur les dispositions de la loi n° 89/13 du 5 juillet 1989 organisée par la direction des assurances.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 737/MEF/FCS du 22-6-90 — Il est mis à la disposition du directeur du garage central administratif et des permis de conduire du Togo, un crédit de deux millions neuf cent dix mille (2.910.000) francs CFA en vue de faire face aux frais de formation et de recyclage des ouvriers du garage central.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 740-MEF-DCO du 22-6-90 — Il est mis à la disposition du ministre de la santé publique un crédit de sept cent vingt mille (720.000) francs CFA pour servir de frais de mission d'une délégation se rendant à Genève dans le cadre de l'assemblée mondiale de la santé.

— La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 23 chapitre 11, article 00-00, paragraphe 13.

Décision n° 742-MEF-DCO du 22-6-90 — Il est mis à la disposition du ministre de la jeunesse des sports et de la culture, un crédit de deux millions sept cent mille (2.700.000) francs CFA pour le financement de la phase finale du festival national des arts folkloriques.

— La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1990, section 37, chapitre 92, article 00-00, paragraphe 65.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Admissions

Arrêté n° 368/MTFP du 30-5-90 — Les candidats ci-après désignés, admis aux concours directs de recrutement des fonctionnaires session des 25 et 26 octobre 1989, sont nommés comme suit dans le cadre des fonctionnaires des mines et de la géologie et mis à la disposition des ministères ci-après désignés :

### MINISTERE DU PLAN ET DES MINES

(Section 35 du budget général)

#### Ingénieurs hydrogéologues de 2e classe 2e échelon stagiaires, catégorie : A1, indice : 1450

Kazoule Agouda, titulaire de baccalauréat D (mathématiques et sciences naturelles), D.E.S.S. d'hydrogéologie  
Yandam Banimpo, titulaire du diplôme d'ingénieur ès sciences appliquées.

#### Géographe de 2e classe 1er échelon stagiaire

Catégorie : A2, indice : 1100

Kadja Abalodjam, titulaire d'attestation de psycho-pédagogie, maîtrise en géographie.

#### Géologue de 2e classe 1er échelon stagiaire

Catégorie : A2, indice : 1100

Amegan Koffi Dzadu, titulaire de maîtrise en sciences naturelles.

La direction de la gestion informatique du personnel et de l'emploi est chargée de communiquer à la direction du contrôle financier les imputations budgétaires qui correspondent aux services d'affectation des intéressés, après les formalités de prise en compte.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 369/MTFP du 30-5-90 — Les candidats ci-après désignés, admis aux concours directs de recrutement des fonctionnaires session des 25 et 26 octobre 1989, sont nommés comme suit dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale et mis à la disposition des ministères ci-après désignés :

### ASSEMBLEE NATIONALE

(Section 01 du budget général)

#### Comptable de 2e classe 2e échelon stagiaire

Catégorie : B, indice : 0850

Abouzi Essodina, titulaire de licence en gestion.

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

(Section 05 du budget général)

#### Administrateur civil de 2e échelon stagiaire

Catégorie : A1, indice : 1450

Pilouzoué Tchalouw Bouwessodjolo, titulaire de certificat d'aptitude à l'administ. des entreprises (C.A.A.E.), maîtrise ès sciences économiques (option gestion), doctorat en sciences économiques.

**Secrétaires d'administration de 2e classe 1er échelon**

**stagiaires, catégorie : B, indice : 0750**

Bedu Semenu Yao Senam, titulaire de diplôme de l'ENA cycle I — Adm. générale, brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.)

Tonguivi Etsni, titulaire du baccalauréat G3 (techniques commerciales).

**Comptables de 2e classe 1er échelon stagiaires**

**Catégorie : B, indice : 0750**

Poyode Atoyodi Kpagnati, titulaire du baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion)

Welle Passambadi, titulaire de brevet d'études professionnelles comptable mécanographe, baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion).

**Sténo-dactylo correspondanciers de 2e classe 1er échelon**

**stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Fiadjigbe Afi Delali, titulaire de CAP - Employé de bureau, CAP - Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Tchagbatao Sebou Samata, titulaire de certificat de fin d'études prim. élém. (C.E.P.E.), brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), CAP-sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

(Section 07 du budget général)

**Administrateurs civils de 1er échelon stagiaires**

**Catégorie : A1, indice : 1300**

Amedome Adjowavi, titulaire de baccalauréat D (mathématiques et sciences naturelles), maîtrise ès sciences économiques (option gestion), D.E.S.S. de finances

Banassim Anakpa, titulaire de certificat d'aptitude à l'administ. des entreprises (C.A.A.E.), maîtrise ès sciences économiques (option gestion)

Batana Essowe, titulaire de licence en gestion, maîtrise ès sciences économiques (option gestion), D.E.S.S. de finances

Djanda Koumsa, titulaire de diplôme de l'ENA cycle III-Adm. générale, maîtrise en droit (option carrières administratives).

**Administrateur civil de 2e échelon stagiaire**

**Catégorie : A1, indice : 1450**

Aharh Kpessou Mongo, titulaire du doctorat de 3e cycle en monnaie-finance-banque.

**Attachés d'administrat. de 2e classe 1er échelon**

**stagiaires, catégorie : A2, indice : 1100**

Akakpo Issola Shabi Tolouwe, titulaire de baccalauréat B (économie), maîtrise en économie

Amegnignon Ayélé, titulaire de baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), DEUG option gestion, licence en gestion, maîtrise ès sciences économiques (option gestion)

Gantin Gbati, titulaire de bachelor of sciences, maîtrise ès sciences économiques (option gestion)

Simleya Assou Piklinawe, titulaire de maîtrise ès sciences économiques

Tsolegnanou Agbewonou, titulaire de maîtrise en économie générale

Ukoh Essebue Itchede, titulaire de maîtrise ès sciences économiques.

**Secrétaire de direction de 2e classe 1er échelon stagiaire**

**Catégorie : A2, indice : 1100**

Ibrahima Djimba Nakabou, titulaire de diplôme supérieur de secrétaire de direction, baccalauréat B (économie)

**Secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon**

**Catégorie : B, indice : 0750**

Mouzou Poyodi Mawahki, titulaire du baccalauréat G3 (techniques commerciales).

**Comptables de 2e classe 1er échelon stagiaires**

**Catégorie : B, indice : 0750**

Kuéviakoé Enam Foli, titulaire de brevet d'études professionnelles comptable mécanographe, baccalauréat 1re partie série G1, baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion)

Welbeck Kwasi Atani, titulaire du baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion).

**Comptable mécanographe de 2e classe 2e échelon**

**Catégorie : C, indice : 0550**

Akpakli Kodjo, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

**Sténo-dactylo correspondancier de 2e classe 1er échelon**

**Catégorie : C, indice : 0550**

Sacremento Adjoa Sika Sepopo, titulaire du brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**Sténo-dactylo correspondancier de 2e classe 2e échelon**

**Catégorie : C, indice : 0600**

Adorgloh Akoko, titulaire de certificat de fin d'études du premier degré (C.E.P.D.), CAP - Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION**

(Section 13 du budget général)

**Administrateurs civils de 1er échelon stagiaires**

**Catégorie : A1, indice : 1300**

Afetse Exe Abra Mawunya, titulaire de diplôme de l'ENA cycle III — Diplomatie, baccalauréat B (économie), licence en droit (relations internationales), maîtrise en droit (option carrières internationales)

Amelete Bawoumondou, titulaire de baccalauréat B (économie), D.U.T. de commerce, D.E.S.S. de diplomatie  
 Bamana Baroma Magolemiena, titulaire de diplôme de l'EN A cycle III — Diplomatie, baccalauréat A4, licence en droit, maîtrise en droit (option carrières internationales).

**Attachés d'administrat. de 2e classe 1er échelon**

**stagiaires, catégorie : A2, indice : 1100**

Abalo Koffi Kpatshavi Ayavo, titulaire de baccalauréat B (économie), maîtrise en relations économiques et internationales

Kpabre-Sylli Batiene, titulaire de baccalauréat A4, maîtrise en droit (option carrières judiciaires).

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire**

**Catégorie : A2, indice : 1100**

Doumougue Lamboni Mikpoko, titulaire de baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), diplôme univ. de technol. de gestion (finances-comptabilité).

**Sténo-dactylo correspondanciers de 2e classe 2e échelon**

**Catégorie : C, indice : 0600**

Gbarré Mawouko Koumbon, titulaire de certificat de fin d'études du premier degré (C.E.P.D.), CAP - Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Hor-Afemenusui Ayawovi Akadi, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE**

(Section 15 du budget général)

**Administrateurs civils de 1er échelon stagiaires**

**Catégorie : A1, indice : 1300**

Amlalo Mensah Sédo, titulaire de maîtrise en droit (option carrières internationales), D.E.S.S. en droit de développement

Kao Sikao Touré, titulaire de baccalauréat B (économie), maîtrise en droit (option carrières internationales), D.E.A. d'administration publique, D.E.S.S. de droit de la construction.

**Secrétaires d'administration de 2e classe 1er échelon**

**Catégorie : B, indice : 0750**

Atakora Solirou, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), baccalauréat G3 (techniques commerciales)

Kounte Koffi, titulaire du baccalauréat G3 (techniques commerciales)

Yovo Komi, titulaire de diplôme de l'EN A cycle I — Adm. générale, brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B. E. P. C.) baccalauréat 1re partie série A.

**Comptable mécanographe de 2e classe 2e échelon**

**stagiaire, catégorie : C, indice : 0600**

Esso Anagban Mowolamba, titulaire de CAP-Aide-comptable, brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

**Sténo-dactylo correspondancier de 2e classe 2e échelon**

**stagiaire, catégorie : C, indice : 0600**

Trenou Bironke, titulaire de certificat de fin d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier, baccalauréat 1re partie série G1.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

(Section 17 du budget général)

Gaglo Amevi, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Koumayi Esso-Wasina, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionnelles sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

(Section 19 du budget général)

**Administrateur civil de 2e échelon stagiaire**

**Catégorie : A1, indice : 1450**

Pariki Koffi Essotom, titulaire du diplôme de l'EN A cycle III — Adm. générale.

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire**

**Catégorie : B, indice : 0750**

Douti Damintote, titulaire du baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion).

**Sténo-dactylo-correspondancier de 2e classe 1er échelon stagiaire, catégorie : C, indice : 0550**

Tchibiakou Afoua Adoubi, titulaire du baccalauréat 1re partie série G2.

**Sténo-dactylo correspondanciers de 2e classe 2e échelon**

**stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Ebeh Yao, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Lawson Dopé Enyonam, titulaire de CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier, baccalauréat 1re partie série G1.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

(Section 21 du budget général)

**Attaché d'administrat. de 2e classe 1er échelon stagiaire**

**Catégorie : A2, indice : 1100**

Bamea Koudema Titaa Mihelima, titulaire de maîtrise ès sciences économiques.

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire**

**Catégorie : A2, indice : 1100**

Amegee Nunana Dzodzi Kwami, titulaire de baccalauréat 1re partie série G2, baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), diplôme univ. de technol. de gestion (finances-comptabilité).

**Comptables de 2e classe 1er échelon stagiaires**

**Catégorie : B, indice : 0750**

Asaré-Kokou Kossi Dziédzom, titulaire du baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion)

Matcha Mazimalon, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles comptable mécanographe, baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion).

**Comptables mécanographes de 2e classe 1er échelon**

**stagiaires, catégorie : C, indice : 0550**

Adjagoudou Koffi, titulaire du brevet d'études professionnelles comptable mécanographe

Denkey Kanyi Adjivena, titulaire du brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

**Comptable mécanographe de 2e classe 2e échelon**

**stagiaire, catégorie : C, indice : 0600**

Kantchil Larré Kanwab, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

(Section 23 du budget général)

**Secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon**

**stagiaire, catégorie : B, indice : 0750**

Koussade Akollysseh Kouley, titulaire du diplôme de l'ENA cycle I — Adm. générale.

**Comptables mécanographes de 2e classe 2e échelon**

**stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Dada Dagbegnon, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.); CAP-Aide-comptable, brevet d'études professionnelles comptable mécanographe

Tchao Bodowe Yaoubou, titulaire d'attestation d'opérateur de saisie, CAP-Aide-comptable, brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

**Sténo-dactylo correspondanciers de 2e classe 2e échelon**

**stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Essiom'ey Utsa Kossikouma, titulaire de CAP-Employé de bureau, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Mensah Nunyakpen Kayi Hemazro, EP Kuevi, titulaire de CAP-Employé de bureau, brevet d'études professionnelles sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

(Section 27 du budget général)

**Administrateur civil de 1er échelon stagiaire**

**Catégorie : A1, indice : 1300**

Agoda Pougoulbawai, titulaire de licence ès sciences économiques, maîtrise ès sciences économiques, D.E.S.S. en économie.

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire**

**Catégorie : A2, indice : 1100**

Nakote Tibe, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), diplôme univ. de technol. de gestion (finances-comptabilité).

**Comptables mécanographes de 2e classe 2e échelon**

**stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Kinde Amivi Kpamessi, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles comptable mécanographe

Pana Mana-Esso Kézié, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

**Sténo-dactylo correspondancier de 2e classe 1er échelon**

**stagiaire, catégorie : C, indice : 0550**

Amegavie Amewoazin Adjoa, titulaire du brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**Sténo-dactylo correspondanciers de 2e classe 2e échelon**

**stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Ayindo Afia, titulaire de CAP-Employé de bureau, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Napo Nissao, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

(Section 29 du budget général)

**Administrateur civil de 1er échelon stagiaire**

**Catégorie : A1, indice : 1300**

Djabié Kantame, titulaire de diplôme d'études approfondies en économie, D.E.S.S. de planification-formation-emploi.

**Administrateur civil de 2e échelon stagiaire****Catégorie : A1, indice : 1450**

Kudayah Akoly Nayah Azonsu, titulaire de maîtrise ès sciences économiques, diplôme d'études approf. en psychol. et sciences de l'éducation, doctorat 3e cycle en sciences de l'éducation.

**Attaché d'administrat. de 2e classe 1er échelon****Catégorie : A2, indice : 1100**

Atchartchao Gnanta, titulaire de diplôme de l'ENA cycle II — Adm. générale, brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), bacca'auréat A4.

**Secrétaire de direction de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Agbessi Comlan, titulaire de diplôme supérieur de secrétaire de direction, baccalauréat G1 (techniques administratives-secrétariat).

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Folikoué Ekoué Mitronugna, titulaire de baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), diplôme univ. de technol. de gestion (finances-comptabilité).

**Sténo-dactylo correspondancier de 2e classe 2e échelon****stagiaire, catégorie : C, indice : 0600**

Couassi-Abou Oyebi, titulaire de CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DU COMMERCE ET  
DES TRANSPORTS**

(Section 33 du budget général)

**Secrétaires d'administration de 2e classe 1er échelon****stagiaires, catégorie : B, indice : 0750**

Adranyi Komivi Fiadupe, titulaire du baccalauréat G1 (techniques administratives-secrétariat).

Tchadié Koffi, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionn. sténo-dactylo - correspondancier, baccalauréat G1 (techniques administratives-secrétariat).

**Sténo-dactylo correspondancier de 2e classe 2e échelon****stagiaire, catégorie : C, indice : 0600**

Ewovon Akosswakuma Mawuyanya, titulaire de CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DU PLAN ET DES MINES**

(Section 35 du budget général)

**Administrateur civil de 1er échelon stagiaire****Catégorie : A1, indice : 1300**

Assali N'Djah, titulaire de baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), maîtrise ès sciences économiques, diplôme d'études spécialisées en gestion des projets.

**Attaché d'administrat. de 2e classe 1er échelon****stagiaire, catégorie : A2, indice : 1100**

Bocco Adjoavi, titulaire de baccalauréat A4, diplôme univ. de technologie de secrétariat de direction.

**Secrétaires d'administration de 2e classe 2e échelon****stagiaires, catégorie : B, indice : 0850**

Betema Bang'Na, titulaire de licence en géographie.  
Bruce Koffi, titulaire de diplôme d'études univ. génér. de géographie, licence en géographie  
Dazinwai Yao Bassambadi, titulaire de licence en géographie.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET  
DE LA CULTURE**

(Section 37 du budget général)

**Sténo-dactylo correspondanciers de 2e classe 2e échelon****stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Dadjo Mahouguena, titulaire de CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Hounakey Akakpo Adjeoda, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU TOURISME**

(Section 39 du budget général)

**Administrateur civil de 1er échelon stagiaire****Catégorie : A1, indice : 1300**

Djéri-Alassani Kouassivi Bougonou, titulaire de baccalauréat G3 (techniques commerciales), D.E.S.S. de droit de l'urbanisme et de l'environnement, maîtrise en droit (option carrières judiciaires).

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Atokou Komi, titulaire de baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), maîtrise ès sciences économiques (option gestion).

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

(Section 41 du budget général)

**Attaché d'administrat. de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Wottor Yao, titulaire de baccalauréat A4, licence en droit (relations internationales), maîtrise en droit (option carrières internationales).

## MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

(Section 21 du budget général)

**Attaché d'administrat. de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Bamea Koudema Titaa Mihelima, titulaire de maîtrise ès sciences économiques.

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Amegee Nunana Dzodzi Kwami, titulaire de baccalauréat 1re partie série G2, baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), diplôme univ. de technol. de gestion (finances-comptabilité).

**Comptables de 2e classe 1er échelon stagiaires****Catégorie : B, indice : 0750**

Asaré-Kokou Kossi Dziédzom, titulaire du baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion)

Matcha Mazimalon, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles comptable mécanographe, baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion).

**Comptables mécanographes de 2e classe 1er échelon****stagiaires, catégorie : C, indice : 0550**

Adjagoudou Koffi, titulaire du brevet d'études professionnelles comptable mécanographe

Denkey Kanyi Adjivena, titulaire du brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

**Comptable mécanographe de 2e classe 2e échelon****stagiaire, catégorie : C, indice : 0600**

Kantchil Larré Kanwab, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

(Section 23 du budget général)

**Secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon****stagiaire, catégorie : B, indice : 0750**

Koussade Akollysseh Kouley, titulaire du diplôme de l'ENA cycle I — Adm. générale.

**Comptables mécanographes de 2e classe 2e échelon****stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Dada Dagbegnon, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), CAP-Aide-comptable, brevet d'études professionnelles comptable mécanographe

Tchao Bodowe Yaoubou, titulaire d'attestation d'opérateur de saisie, CAP-Aide-comptable, brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

**Sténo-dactylo correspondanciers de 2e classe 2e échelon****stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Essiom'ey Utsa Kossikouma, titulaire de CAP-Employé de bureau, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Mensah Nunyakpen Kayi Hemazro, EP Kuevi, titulaire de CAP-Employé de bureau, brevet d'études professionnelles sténo-dactylo-correspondancier.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(Section 27 du budget général)

**Administrateur civil de 1er échelon stagiaire****Catégorie : A1, indice : 1300**

Agoda Pougoulbawai, titulaire de licence ès sciences économiques, maîtrise ès sciences économiques, D.E.S.S. en économie.

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Nakote Tibe, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), diplôme univ. de technol. de gestion (finances-comptabilité).

**Comptables mécanographes de 2e classe 2e échelon****stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Kinde Amivi Kpamessi, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles comptable mécanographe

Pana Mana-Esso Kézié, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles comptable mécanographe.

**Sténo-dactylo correspondancier de 2e classe 1er échelon****stagiaire, catégorie : C, indice : 0550**

Amegavie Amewoazin Adjoa, titulaire du brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**Sténo-dactylo correspondanciers de 2e classe 2e échelon****stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Ayindo Afia, titulaire de CAP-Employé de bureau, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Napo Nissao, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionnelles sténo-dactylo-correspondancier.

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(Section 29 du budget général)

**Administrateur civil de 1er échelon stagiaire****Catégorie : A1, indice : 1300**

Djabié Kantame, titulaire de diplôme d'études approfondies en économie, D.E.S.S. de planification-formation-emploi.

**Administrateur civil de 2e échelon stagiaire****Catégorie : A1, indice : 1450**

Kudayah Akoly Nayah Azonsu, titulaire de maîtrise ès sciences économiques, diplôme d'études approf. en psychol. et sciences de l'éducation, doctorat 3e cycle en sciences de l'éducation.

**Attaché d'administrat. de 2e classe 1er échelon****Catégorie : A2, indice : 1100**

Atchartchao Gnanta, titulaire de diplôme de l'ENA cycle II — Adm. générale, brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), baccalauréat A4.

**Secrétaire de direction de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Agbessi Comlan, titulaire de diplôme supérieur de secrétaire de direction, baccalauréat G1 (techniques administratives-secrétariat).

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Folikoué Ekoué Mitronugna, titulaire de baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), diplôme univ. de technol. de gestion (finances-comptabilité).

**Sténo-dactylo correspondancier de 2e classe 2e échelon****stagiaire, catégorie : C, indice : 0600**

Couassi-Abou Oyebi, titulaire de CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DU COMMERCE ET  
DES TRANSPORTS**

(Section 33 du budget général)

**Secrétaires d'administration de 2e classe 1er échelon****stagiaires, catégorie : B, indice : 0750**

Adranyi Komivi Fiadupe, titulaire du baccalauréat G1 (techniques administratives-secrétariat).

Tchadié Koffi, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionn. sténo-dactylo - correspondancier, baccalauréat G1 (techniques administratives-secrétariat).

**Sténo-dactylo correspondancier de 2e classe 2e échelon****stagiaire, catégorie : C, indice : 0600**

Ewovon Akossiwakuma Mawuyanya, titulaire de CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DU PLAN ET DES MINES**

(Section 35 du budget général)

**Administrateur civil de 1er échelon stagiaire****Catégorie : A1, indice : 1300**

Assali N'Djah, titulaire de baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), maîtrise ès sciences économiques, diplôme d'études spécialisées en gestion des projets.

**Attaché d'administrat. de 2e classe 1er échelon****stagiaire, catégorie : A2, indice : 1100**

Bocco Adjoavi, titulaire de baccalauréat A4, diplôme univ. de technologie de secrétariat de direction.

**Secrétaires d'administration de 2e classe 2e échelon****stagiaires, catégorie : B, indice : 0850**

Betema Bang'Na, titulaire de licence en géographie.  
Bruce Koffi, titulaire de diplôme d'études univ. génér. de géographie, licence en géographie  
Dazinwai Yao Bassambadi, titulaire de licence en géographie.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET  
DE LA CULTURE**

(Section 37 du budget général)

**Sténo-dactylo correspondanciers de 2e classe 2e échelon****stagiaires, catégorie : C, indice : 0600**

Dadjo Mahougouena, titulaire de CAP-Sténo-dactylo-correspondancier, brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier

Hounakey Akakpo Adjeoda, titulaire de brevet d'études du premier cycle de l'ens. 2e degré (B.E.P.C.), brevet d'études professionn. sténo-dactylo-correspondancier.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU TOURISME**

(Section 39 du budget général)

**Administrateur civil de 1er échelon stagiaire****Catégorie : A1, indice : 1300**

Djéri-Alassani Kouassivi Bougonou, titulaire de baccalauréat G3 (techniques commerciales), D.E.S.S. de droit de l'urbanisme et de l'environnement, maîtrise en droit (option carrières judiciaires).

**Comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Atokou Komi, titulaire de baccalauréat G2 (techniques quantitatives de gestion), maîtrise ès sciences économiques (option gestion).

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

(Section 41 du budget général)

**Attaché d'administrat. de 2e classe 1er échelon stagiaire****Catégorie : A2, indice : 1100**

Wottor Yao, titulaire de baccalauréat A4, licence en droit (relations internationales), maîtrise en droit (option carrières internationales).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET  
DES SOCIETES D'ETAT**

**(Section 43 du budget général)**

**Administrateurs civils 1er échelon stagiaires**

**Catégorie : A1, indice : 1300**

BoukpeSSI Bazambadi Mangliwè, titulaire de baccalauréat D (mathématiques et sciences naturelles), maîtrise en économie, D.E.S.S. gestion des coopératives, mutualités et associations

Ekoué Dédé Afoefa, titulaire de maîtrise ès sciences économiques (option gestion), diplôme d'études supér. spécial de produit de dévelop. industr.

**Administrateur civil 2e échelon stagiaire**

**Catégorie : A1, indice : 1450**

Barcola Essowè, titulaire de baccalauréat en droit (option carrières judiciaires), doctorat en 3e cycle en droit privé.

**Attachés d'administrat. de 2e classe 1er échelon**

**Catégorie : A2, indice : 1100**

Apédo-Attri Amèvi, titulaire de licence en droit, maîtrise en droit des affaires

Outchantcha Awima Atoute, titulaire de baccalauréat G2 techniques quantitatives de gestion, maîtrise ès sciences économiques (option gestion).

La direction de la gestion informatique du personnel et de l'emploi est chargée de communiquer à la direction du contrôle financier les imputations budgétaires qui correspondent aux services d'affectation des intéressés, après les formalités de prise en compte.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 440-MTFP du 28-6-90 — Les candidats ci-après désignés, admis aux concours directs de recrutement des fonctionnaires, sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attachés d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances (section 07, chapitre 20 du budget général) :

— BADJI Ouboh Amira : bac G3 + licence + maîtrise en droit des affaires de l'Université du Bénin (Togo);

— GNAMETCHO Kokou Abalo Koubouènalè : bac g2 + maîtrise en gestion de l'Université du Bénin (Togo).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

**Intégrations**

Arrêté n° 411-MTFP du 15-6-90 — Mme Daké Essi Dzigbodi veuve Bamaze n° mle 418401-T, adjoint administratif de 1re classe 3e échelon (catégorie C-indice 850)

du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme d'agent de promotion sociale (option agent de protection sociale), session du 18 octobre 1988, est intégrée dans la catégorie (B-indice 850) à compter du 14 novembre 1988 et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 22, du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 11 octobre 1987, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée dans son corps de provenance.

Mme Daké Essi Dzigbodi veuve Bamaze est élevée au 3e échelon de son grade (indice 950) à compter du 11 octobre 1989.

Arrêté n° 412-MTFP du 15-6-90 — Mme Damba Assibi épouse Napoe, n° mle 008255-Z, institutrice de 1ère classe 1er échelon (catégorie B-indice 1150) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique de la direction de la formation permanente, de l'action et de la recherche pédagogiques de Lomé, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité de conseillère pédagogique de 3e classe 2e échelon (indice 1200) à compter du 28 août 1989 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20, du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1er janvier 1989, date du dernier avancement de grade de l'intéressée dans son corps de provenance.

Arrêté n° 413-MTFP du 15-6-90 — M. Ali Yao Essodomna, n° mle 031028-W, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série A4), session de septembre 1989, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 1er octobre 1989 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21, du budget général).

Arrêté n° 414-MTFP du 15-6-90 — M. Abalo-Sama Beguedou, n° mle 013244-W, agent technique de santé principal 1er échelon (catégorie B-indice 1450) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme universitaire d'assistant médical option génie sanitaire à l'issue d'une formation professionnelle de trois (3) ans à l'école des assistants médicaux de l'Université du Bénin de Lomé, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de génie sanitaire de 1ère classe 1er échelon (indice 1500) à compter du 5 février 1990 et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20, du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1er octobre 1988 date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

Arrêté n° 415/MTFP du 15-6-90 — M. Kessoagni Kodjo Mawuena, n° mle 027247-R, instituteur de 2e classe 3e échelon (catégorie B-indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normale supérieures (C.F.E.N.S. option : français),

est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des CEG de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 11 septembre 1989 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21, du budget général).

Arrêté n° 416/MTFP du 15-6-90 — Les instituteurs (catégorie B) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), série concours, option : lettres, session des 5 et 6 octobre

1988, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des CEG (catégorie A2) à compter du 1er janvier 1989 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Nom. et Prénoms	Ancien grade et indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Bodi Sibabi Cassiki n° mle 027514-L	instituteur de 2e clas. 4e éch. (indice 1050)	1-1-88	professeur des CEG de 3e clas. 1er éch. (indice 1100)	1-1-88
Edan Akouété n° mle 020858-U	instituteur de 2e clas. 4e éch. (indice 1050)	1-1-88	professeur des CEG de 3e clas. 1er éch. (indice 1100)	1-1-88
Amouwotor Toëgnisseh n° mle 026916-E	instituteur de 2e clas. 4e éch. (indice 1050)	1-1-88	professeur des CEG de 3e clas. 1er éch. (indice 1100)	1-1-88
Amegashie Kodjo n° mle 010576-J	instituteur de 2e clas. 4e éch. (indice 1050)	1-1-88	professeur des CEG de 3e clas. 1er éch. (indice 1100)	1-1-87
Amuzu Koku n° mle 024348-E	instituteur de 2e clas. 4e éch. (indice 1050)	1-1-88	professeur des CEG de 3e clas. 1er éch. (indice 1100)	1-1-88
Awoumor Kofi-Kuma n° mle 021013-P	instituteur de 2e clas. 4e éch. (indice 1050)	1-1-89	professeur des CEG de 3e clas. 1er éch. (indice 1100)	1-1-89
Somali Kossivi Bénissan n° mle 013469-X	instituteur de 2e clas. 4e éch. (indice 1550)	3-2-88	professeur des CEG de 3e clas. 1er éch. (indice 1100)	3-2-88
Tsekpo Mewumodji Kossivi n° mle 018010-L	instituteur de 2e clas. 4e éch. (indice 1350)	1-1-88	professeur des CEG de 3e clas. 1er éch. (indice 1100)	13-9-88
Panla Konga Sob n° mle 007836-E	instituteur de 2e clas. 4e éch. (indice 1050)	1-1-89	professeur des CEG de 3e clas. 1er éch. (indice 1100)	1-1-89

Les professeurs des CEG (catégorie A2) ci-après désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade à compter des dates suivantes :

*Professeurs des CEG de 3e classe 2e échelon indice 1200*

1-1-90 — Bodi Sibabi Cassiki, n° mle 027514-L, professeur des CEG de 3e classe 1er échelon

1-1-90 — Edan Akouété, n° mle 020858-U, professeur des CEG de 3e classe 1er échelon

1-1-90 — Amouwotor Toëgnisseh, n° mle 026916-E, professeur des CEG de 3e classe 1er échelon

1-1-89 — Amegashie Kodjo, n° mle 010576-J, professeur des CEG de 3e classe 1er échelon

1-1-90 — Amuzu Koku, n° mle 024348-E, professeur des CEG de 3e classe 1er échelon

*Professeur des CEG de 2e classe 3e échelon indice 1700*

3-2-90 — Somali Kossivi Bénissan, n° mle 013469-X, professeur des CEG de 2e classe 2e échelon

Arrêté n° 417/MTFP du 15-6-90 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Tsebe Komlan Tata-Eguidah, l'arrêté n° 00855/MTFP du 30 octobre 1989 portant avancement automatique d'échelon dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Les moniteurs (catégorie D) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours session des 5 et 6 octobre 1987, ajournés aux épreuves pratiques et orales de 1987-1988, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1er janvier 1989 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

MM. Amedegnato Mèyèvi Gbédéhoïsi, n° mle 029993-T, monitrice de 3e classe 4e échelon indice 390

Djokpe Komlavi, n° mle 017441-T, moniteur de 2e classe 2e échelon indice 470

Donso Kossi, n° mle 026967-H, moniteur de 3e classe 4e échelon indice 390

Gnon Touhomb, n° mle 025975-R, moniteur de 3e classe 4e échelon indice 390

Nunyakpen Bedjen Akovi, n° mle 025452-E, moniteur de 3e classe 4e échelon indice 390

Tsebe Komlan Tata-Eguidah, n° mle 022298-U, moniteur de 2e classe 1er échelon indice 430.

### Révocations

Arrêté n° 423/MTFP du 19-6-90 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la police relevant du ministère de l'intérieur et de la sécurité sont révoqués de leurs fonctions sans suspension des droits à pension pour faute grave commise dans l'exercice de leurs fonctions :

Ziafo Kouami Mawouana, n° mle 035157-F, gardien de la paix 2e échelon

Kpessé-Moure Yaovi Toukou, n° mle 035432-S, gardien de la paix 2e échelon.

Arrêté n° 424/MTFP du 19-6-90 — Mlle Tagba Solilayi, n° mle 032403-D, accoucheuse auxiliaire adjointe 4e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique relevant du ministère de la santé publique, est révoquée de ses fonctions sans suspension des droits à pension pour abandon de poste pour compter du 9 mars 1990.

Arrêté n° 438/MTFP du 25-6-90 — M. Bakou Kwoa, professeur des collèges d'enseignement technique de 3e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension à compter du 7 octobre 1971 pour abandon de poste.

### Rappels à l'activité

Arrêté n° 401/MTFP du 15-6-90 — Mme Sitti Mawubedjro Ayoko, épouse Apedo-Amah, n° mle 033788-W, institutrice de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, placée dans la position de disponibilité sans traitement pour rapprochement de conjoints suivant arrêté n° 400/MTFP du 15 juin 1990, est rappelée à l'activité à compter du 1er février 1990 et remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique à compter de la même date.

Arrêté n° 427/MTFP du 19-6-90 — M. Amaya Tchamdja, n° mle 034205-Y, magistrat de 3e grade 3e échelon du cadre des fonctionnaires de la magistrature en service au tribunal de première instance de Bassar, temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 014/MTFP du 9 janvier 1990, est rappelé à l'activité à compter du 10 avril 1990 et remis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT

### Nomination

Arrêté n° 5/MISE/CAB du 29-6-90 — Est nommé liquidateur de la Caisse Nationale de Crédit Agricole M. Amouzou Abalo du cabinet FICAO.

Le liquidateur sera aidé dans sa mission par la société d'ingénierie bancaire internationale (SIBI).

Il est conféré à M. Amouzou Abalo les pouvoirs les plus étendus conformément à la loi et aux usages pour procéder aux actes de liquidation, notamment mettre fin aux opérations en cours, recouvrer les créances et, après avis du ministre de l'industrie et des sociétés d'ETAT, régler le passif.

Le liquidateur est tenu de rendre compte des opérations au ministre de l'industrie et des sociétés d'ETAT, au ministre du développement rural et au ministre de l'économie et des finances.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

## DIVERS

### MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

#### Concessions de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 447-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de deux cent quatre vingt cinq mille trois cent vingt (285 320) francs pour compter du 1er juin 1985 : de deux cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent quatre vingt quatre (99.584) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de trois cent quatorze mille cinq cent soi-

xante quatre (314.564) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Byao Faram, infirmier d'élevage principal 3e échelon du corps du personnel de l'agriculture, d'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits agricoles (indice 630), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Byao Faram, infirmier d'élevage principal 3e échelon pour compter du 1er juin 1985, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Gbeké, née le 27 février 1957  
 Djobo, né le 8 mai 1960  
 Tchassanté, né le 7 avril 1962  
 Akpo, né le 29 avril 1963  
 Sébaro, née le 26 janvier 1966  
 Gbanah, née le 12 mai 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante onze mille trois cent trente (71.330) francs pour compter du 1er juin 1985 ; de soixante quatorze mille huit cent quatre vingt seize (74.896) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de soixante dix huit mille six cent quarante (78.640) francs pour compter du 1er janvier 1990.

M. Byao Faram, infirmier d'élevage principal 3e échelon pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 10e rang) ci-après désignés :

Akonoh, né le 8 mars 1969  
 Akim, née le 13 mai 1969  
 Téné, née le 2 avril 1972  
 Akpéni, née le 12 janvier 1973.

Arrêté n° 448-MEF-CR du 30-5-90 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 522-MEF-CR du 19 septembre 1988 portant concession d'une pension de retraite (pourcentage 56%) à M. Téby Mélibé, adjudant 3e échelon du corps du personnel des gardiens de préfecture, admis à la retraite.

Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de quatre cent onze mille sept cent vingt (411.720) francs pour compter du 1er mai 1977, de quatre cent cinquante deux mille huit cent quatre vingt huit (452.888) francs pour compter du 1er janvier 1980, de quatre cent soixante quinze mille cinq cent trente deux (475.532) francs pour compter du 1er janvier 1982, de quatre cent quatre vingt dix neuf mille trois cent huit (499.308) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de cinq cent vingt quatre mille deux cent soixante douze (524.272) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Téby Mélibé, adjudant 3e échelon du corps du personnel des gardiens de préfecture (indice 1050), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Téby Mélibé pour compter du 1er avril 1988, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Danam, née le 2 septembre 1957  
 Yendouman, né le 27 janvier 1959  
 Fidayi, née le 25 octobre 1961  
 Baïland, né le 23 juin 1964  
 Dabyl, né le 3 février 1965  
 Pakidam, né le 20 mars 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt quatre mille huit cent vingt huit (124.828) francs pour compter du 1er avril 1988 et à cent trente et un mille soixante huit (131.068) francs pour compter du 1er janvier 1990.

M. Téby Mélibé pourra prétendre, pour compter du 1er mai 1977 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 9e rang) ci-après désignés :

Bandah, né le 23 juillet 1969  
 Yendountié, née le 22 septembre 1971  
 Bénéwindé, né le 7 septembre 1977.

Les sommes perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée suivant l'arrêté n° 522-MEF-CR du 19 septembre 1988 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 449-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de huit cent trente deux mille cent quatre vingts (832.180) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de huit cent soixante treize mille sept cent quatre vingt douze (873.792) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Noukey Djokpo Senamé, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale (indice 1750), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Noukey Djokpo Senamé, une majoration pour enfants au taux de 20% de sa pension principale pour compter du 1er juillet 1989 au titre de ses enfants ci-après désignés :

Ablavi, née le 20 septembre 1960  
 Kayi, née le 15 janvier 1965  
 Kokouvi, né le 8 février 1967  
 Komivi, né le 30 mai 1970  
 Tchotcho, née le 11 avril 1972.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent soixante six mille quatre cent trente six (166.436) francs pour compter du 1er juillet 1989 et à cent soixante quatorze mille sept cent cinquante huit (174.758) francs pour compter du 1er janvier 1990.

Arrêté n° 450-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de cent soixante treize mille quatre vingt douze (173.092) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de cent quatre vingt et un mille sept cent quarante huit (181.748) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adéoul Kokou Etronou, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 0820 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420), admis à la retraite.

M. Adéoul Kokou Etronou pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Akouavi, née le 13 octobre 1976  
 Koami, né le 14 février 1981  
 Komlan, né le 9 novembre 1986  
 Essivi, née le 3 janvier 1988  
 Koffi, né le 11 août 1988  
 Yawavi, née le 21 mars 1989.

Arrêté n° 451-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de cent quatre vingt cinq mille quatre cent cinquante six (185.456) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de cent quatre vingt quatorze mille sept cent trente deux (194.732) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Atisso Efoé, caporal 5e échelon n° mle 0972 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 450), admis à la retraite.

M. Atisso Efoé pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 8e rang) ci-après désignés :

Etchrihan, né le 24 décembre 1971  
 Etchri, né le 8 mars 1975  
 Akoli, né le 20 janvier 1977  
 Mensah, né le 3 mars 1979  
 Etsri, né le 5 janvier 1981  
 Djatougbevi, née le 16 juillet 1982  
 Etchri, né le 25 novembre 1984  
 Hanouvi, née le 1er septembre 1986.

Arrêté n° 452-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 68 %) au montant annuel de : un million trois cent quarante sept mille trois cent trente six (1.347.336) francs pour compter du 1er février 1989 et de : un million quatre cent quatorze mille sept cent huit (1.414.708) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à Mme Randolph Kayissan Goye, épouse Brenner, administrateur civil en chef 2e échelon du corps du personnel des fonctionnaires de l'administration générale (indice 2.500), admise à la retraite.

Arrêté : n° 453-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension de retraite proportionnelle (pourcentage 38 %) au montant annuel de cent vingt huit mille trois cent quatre vingt seize (128.396) francs pour compter du 1er octobre 1989 et de cent trente quatre mille huit cent douze (134.812) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Ayelem Kotré, gendarme-adjoint de 1ère classe 5e échelon n° mle 809 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 450), admis à la retraite.

M. Ayelem Kotré pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses en-

fants (du 1er au 9e rang) ci-après désignés :

Abravi, née le 6 juillet 1976  
 Lape, née le 11 août 1976  
 Kpélo, né le 28 novembre 1976  
 Simaro, né le 9 avril 1979  
 Lakraté, née le 31 juillet 1979  
 Anakomba, née le 22 octobre 1980  
 Tchoreh, né le 4 mars 1982  
 Sitah, née le 4 juin 1982  
 Simdé, né le 20 décembre 1985.

Arrêté n° 454-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de un million trois cent soixante quinze mille huit cent soixante huit (1.375.868) francs pour compter du 1er août 1989 et de un million quatre cent quarante quatre mille six cent soixante quatre (1.444.664) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Amédonouh Sossah, inspecteur en chef de classe exceptionnelle du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 2.800), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amédonouh Sossah pour compter du 1er août 1989, une majoration pour enfants au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Agbéko, né le 25 décembre 1963  
 Djigbedi, né le 11 juillet 1967  
 Adodo, né le 25 septembre 1967  
 Essi, née le 15 juillet 1973.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent six mille trois cent quatre vingts (206.380) francs pour compter du 1er août 1989 et à deux cent seize mille sept cents (216.700) francs pour compter du 1er janvier 1990.

Arrêté n° 455-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de cent quatre vingt cinq mille quatre cent cinquante six (185.456) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de cent quatre vingt quatorze mille sept cent trente deux (194.732) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mihaye Agbahonou, caporal 5e échelon n° mle 0812 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 450), admis à la retraite.

M. Mihaye Agbahonou pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 11e rang) ci-après désignés :

Yawa, née le 11 juillet 1974  
 Afivi, née le 7 février 1975  
 Afiwá, née le 7 février 1975  
 Ablavi, née le 18 novembre 1975  
 Adjowa, née le 9 août 1976  
 Yawovi, né le 14 juillet 1980  
 Ayabavi, née le 5 mars 1981  
 Komlan, né le 3 janvier 1984  
 Essozinam, née le 28 juin 1984  
 Kokou, né le 9 avril 1986  
 Koffi, né le 1er avril 1988.

Arrêté n° 456-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de cent soixante treize mille quatre vingt douze (173.092) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de cent quatre vingt et un mille sept cent quarante huit (181.748) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Tchatcha Akou Kodjovi, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 1040 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420), admis à la retraite.

M. Tchatcha Akou Kodjovi pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Ayao, né le 20 juin 1974

Kossi, né le 17 avril 1977

Kodjovi, né le 19 décembre 1977.

Arrêté n° 457-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de cent soixante treize mille quatre vingt douze (173.092) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de cent quatre vingt et un mille sept cent quarante huit (181.748) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Kampi Komna Kodjo, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 0968 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420), admis à la retraite.

M. Kampi Komna Kodjo pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 12e rang) ci-après désignés :

Nana, né le 18 janvier 1970

Namana, née le 8 mars 1972

Komnakan, né le 9 novembre 1973

Kodjokan, né le 2 avril 1975

Namana, née le 3 août 1976

Kossikan, né le 1er août 1977

Namanakan, né le 25 janvier 1979

N'Dah Kan, née le 7 juillet 1979

N'Dah Kpin, née le 7 juillet 1979

Nafaoé, née le 13 juin 1981

Bouké, née le 15 mai 1984

Baba, né le 15 juillet 1984.

Arrêté n° 458-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de trois cent huit mille quatre cent quatre vingt douze (308.492) francs pour compter du 1er décembre 1985, de trois cent vingt trois mille neuf cent seize (323.913) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de trois cent quarante mille cent douze (340.112) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Bawana Aloufaï, moniteur de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement (indice 670), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bawana Aloufaï, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension prin-

cipale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Rahamatou, née le 10 août 1958

Koffi, né le 3 octobre 1958

Bakélé, né le 10 octobre 1961

Yawavi, née le 11 octobre 1962

Bénanrénama, né le 6 mai 1965

Mawélandi, né le 21 mai 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante dix sept mille cent vingt trois (77.123) francs pour compter du 1er décembre 1985, de quatre vingt mille neuf cent soixante dix neuf (80.979) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de quatre vingt cinq mille vingt huit (85.028) francs pour compter du 1er janvier 1990.

M. Bawana Aloufaï pourra prétendre, pour compter du 1er décembre 1985 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 12e rang) ci-après désignés :

Babrébadédéga, née le 20 avrli 1970

Djebakane, née le 12 décembre 1971

Djéma, née le 1er juillet 1972

Dénaka, née le 19 novembre 1974

Haata, né le 19 novembre 1974

Agnansa, né le 10 novembre 1985.

Arrêté n° 459-MEF-CR du 30-5-90 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 351-MEF-CR du 21 août 1973 portant concession d'une pension proportionnelle (pourcentage 41%) à M. Sahossi Edoh (Paul), gardien de préfecture de 1re classe 6e échelon.

Une pension d'ancienneté (pourcentage 56%) au montant annuel de cent vingt cinq mille sept cent quatre vingt huit (125.788) francs pour compter du 1er avril 1973, de cent trente huit mille trois cent soixante quatre (138.364) francs pour compter du 1er janvier 1974, de cent cinquante neuf mille cent vingt (159.120) francs pour compter du 1er janvier 1975, de cent quatre vingt deux mille neuf cent quatre vingt huit (182.988) francs pour compter du 1er janvier 1977, de deux cent un mille deux cent quatre vingt quatre (201.284) francs pour compter du 1er janvier 1980, de deux cent onze mille trois cent quarante six (211.346) franc pour compter du 1er janvier 1982, de deux cent vingt et un mille neuf cent seize (221.916) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de deux cent trente trois mille douze (233.012) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Sahossi Edoh (Paul), gardien de préfecture de 1re classe 6e échelon du corps du personnel des gardiens de préfecture (indice 500), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sahossi Edoh (Paul) pour compter du 1er août 1985, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Sica, née le 26 février 1956

Koami, né le 16 septembre 1958

Yaqvi, né le 22 juin 1961

Koffi, né le 28 juillet 1963

Adjoa, née le 17 août 1964

Kouami, né le 24 juillet 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante deux mille huit cent trente six (52.836) francs pour compter du 1er août 1985, à cinquante cinq mille quatre cent quatre vingts (55.480) francs pour compter du 1er janvier 1987 et à cinquante huit mille deux cent cinquante deux (58.252) francs pour compter du 1er janvier 1990.

M. Sahossi Edoh (Paul) pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1973 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 10e rang) ci-après désignés :

Koffi, né le 2 décembre 1966  
Akouvi, née le 27 décembre 1967  
Sicavi, née le 20 juillet 1969  
Ayaba, née le 19 mai 1972.

Les sommes perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée suivant l'arrêté n° 351-MFE-CR du 21 août 1973 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 460-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de sept cent trente sept mille soixante douze (737.072) francs pour compter du 1er avril 1988 et de sept cent soixante treize mille neuf cent vingt huit (773.928) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Lawson Somadjé Akuété, officier de police principal 2e échelon du corps du personnel de la police (indice 1550), admis à la retraite.

M. Lawson Somadjé Akuété pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1988 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Ameh, né le 10 janvier 1970  
Koffi, né le 16 mars 1973  
Komlan, né le 9 septembre 1975  
Yaovi, né le 21 décembre 1978  
Kossi, né le 6 décembre 1983.

Arrêté n° 461-MEF-CR du 30-5-90 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de cent trente six mille quatre cent quatre vingts (136.480) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de cent quarante trois mille trois cents (143.300) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Walla K. P. Tchilabalo, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 2689 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420), admis à la retraite.

M. Walla K. P. Tchilabalo pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 7e rang) ci-après désignés :

Naka, née le 1er juin 1979  
Kpatcha, né le 1er juin 1979  
Mabaféi, né le 15 juillet 1980  
Bossobendo, née le 20 juillet 1980  
Esoham, né le 12 avril 1981  
Awédéo, né le 7 mars 1984  
Palakyém, né le 25 juillet 1984.

Arrêté n° 462/MEF/CR du 30-5-90 — Une pension proportionnelle (pourcentage 58 %) au montant annuel de quatre cent cinquante neuf mille six cent soixante dix neuf (459.679) francs pour compter du 1er janvier 1989 et de quatre cent quatre vingt deux mille six cent soixante quatre (482.664) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Ohunu Afandomon Anoumou, infirmier d'Etat 3e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique (indice 1 000), admis à la retraite.

M. Ohunu Afandomon Anoumou pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 14 rang) ci-après désignés :

Bodey, né le 5 février 1964  
Biova, née le 1er octobre 1966  
Kossiwa, née le 13 novembre 1966  
Sèlonou, née le 16 novembre 1967  
Afiya, née le 1er janvier 1971  
Kodjo, né le 19 juillet 1971  
Ablavi, née le 20 février 1973  
Yéhomé, née le 10 décembre 1974  
Afidégnon, née le 11 juin 1975  
Kossiwa, née le 22 mai 1977  
Novivor, née le 31 janvier 1980  
Adjba, née le 28 avril 1980  
Mèssi, née le 25 août 1980  
Yahinmi, née le 1er mars 1983.

Arrêté n° 463/MEF/CR du 30-5-90 — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 52 %) au montant annuel de deux cent trente six mille neuf cent soixante douze (236.72) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de deux cent quarante huit mille huit cent vingt (248.820) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Bome Nanoundjoi Djassibé, caporal-chef 5e échelon n° mle 1010 du corps personnel des forces armées togolaises (indice 575), admis à la retraite.

M. Bome Nanoundjoi Djassibé pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 9e rang) ci-après désignés :

Lolimpo, né le 2 avril 1969  
Lamoussa, née le 25 février 1972  
Damigou, née le 11 mars 1975  
Dabénkoa, née le 28 août 1978  
Yendoukoua, né le 30 septembre 1986  
Dambé, né le 20 octobre 1986  
Atsoufé, née le 8 juin 1988  
Atsou, né le 8 juin 1988  
Baknampar, né le 28 février 1989.

Arrêté n° 464/MEF/CR du 30-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61 %) au montant annuel de cent quatre vingt trois mille sept cent seize (183.716) francs pour compter du 12 janvier 1989 et de cent quatre vingt douze mille neuf cent (192.900) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse

de retraites du Togo, à M. Zakari Yao Massaoudou, gendarme adjoint de 2e classe 5e échelon n° mle 541 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 380), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Zakari Yao Massaoudou pour compter du 12 décembre 1989, une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Samata, née le 17 février 1964  
Yaya, né le 4 mai 1967  
Zalikatou, née le 9 décembre 1967  
Moushratou, née le 19 mars 1970  
Farouk, né le 30 avril 1971  
Leïlatou, née le 30 juin 1972.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante cinq mille neuf cent trente deux (45.932) francs pour compter du 12 janvier 1989 et de quarante huit mille deux cent vingt quatre (48.224) francs pour compter du 1er janvier 1990.

M. Zakari Yao Massaoudou pourra prétendre, pour compter du 12 janvier 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 15e rang) ci-après désignés :

Soumaytou, née le 10 novembre 1972  
Imame, née le 3 juillet 1974  
Barakatou, née le 1er octobre 1977  
Mohamed, née le 24 mars 1973  
Malik, née le 30 mars 1983  
Fatiya, né le 29 juin 1979  
Nadia, née le 21 mai 1982  
Moubarak, né le 16 août 1983  
Abdel-Habir, né le 13 juin 1984.

Arrêté n° 465/MEF/CR du 31-5-90 — Par application des dispositions de l'article 15 paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à M. Ouro-Akoriko Tchanawo, caporal 5e échelon n° mle 0399 du corps du personnel des forces armées togolaises, une majoration pour enfants au taux de 10 % de sa pension principale cent quatre vingt cinq mille quatre cent cinquante six (185.456) francs l'an pour compter du 1er mars 1989 et de cent quatre vingt quatorze mille sept cent trente deux (194.732) francs l'an pour compter du 1er janvier 1990 au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après :

Kédékpé, née le 2 août 1969  
Aliya, née le 22 mai 1970  
Bétiré, né le 24 juillet 1971  
Dédji, né le 8 mars 1972  
Azima, née le 22 juillet 1972

• Akpénadom, née le 10 mars 1973.

Ce taux est porté à 25 % pour compter du 1er août 1989 au titre de ses enfants (du 4e au 6e rang) ci-après désignés :

Le montant annuel de cette majoration est fixé à dix huit mille cinq cent quarante huit (18.549) francs pour compter du 1er mars 1989 et à quarante six mille trois cent soixante quatre (46.364) francs pour compter du 1er août 1989 et à quarante huit mille six cent quatre vingt quatre (48.684) francs pour compter du 1er janvier 1990.

Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 6 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, M. Ouro-Akoriko Tchanawo ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-dessus désignés pour compter du 1er mars 1989 et (du 4e au 6e rang) pour compter du 1er août 1989.

Arrêté n° 466/MEF/CR du 31-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de trois cent quatre vingt mille quatre cent vingt quatre (380.424) francs pour compter du 1er octobre 1989 et de trois cent quatre vingt dix neuf mille quatre cent quarante huit (399.448) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Atchall Mandoulégnou, instituteur adjoint de 2e classe 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 800), admis à la retraite.

M. Atchall Mandoulégnou pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 7e rang) ci-après désignés :

Atèfèibou, née le 1er juin 1973  
Toyi, né le 12 avril 1975  
Kpatcha, né le 12 avril 1975  
Tètouhoua, né le 28 novembre 1977  
• Mananoyou-Difèitom, né le 13 août 1980  
Essomanna, née le 3 juin 1983  
Magnime, née le 17 janvier 1987.

Arrêté n° 467/MEF/CR du 31-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 52 %) au montant annuel de cent soixante treize mille quatre vingt douze (173.092) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de cent quatre vingt et un mille sept cent quarante huit (181.748) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Kola Agoura, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 0955 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420), admis à la retraite.

M. Kola Agoura pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Mawounèssou, née le 27 septembre 1974  
Anabidédé, né le 12 août 1975  
Badagnasso, née le 9 septembre 1975  
Kossiwa, née le 22 février 1977  
Eyassinam, né le 16 août 1987.

Arrêté n° 468/MEF/CR du 31-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 52 %) au montant annuel de cent soixante treize mille quatre vingt douze (173.092) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de cent quatre vingt et un mille sept cent quarante huit (181.748) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Blewussi Koffi Adjéi, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 0871 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420), admis à la retraite.

M. Blewoussi Koffi Adjéi pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1989 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 11e rang) ci-après désignés :

Ama, née le 3 juillet 1973  
 Komlan, né le 17 septembre 1974  
 Yanamè, née le 7 septembre 1975  
 Afobumo, né le 15 novembre 1977  
 Akuélé, née le 17 novembre 1980  
 Akoko, née le 17 novembre 1980  
 Akou, née le 5 mai 1982  
 Ahoéfa, née le 30 janvier 1983  
 Kokou, né le 18 juillet 1984  
 Yaovi, né le 5 septembre 1985  
 Kwami, né le 30 juillet 1988.

Arrêté n° 469/MEF/CR du 31-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) dont 51 % imputable à la C.R.T. est allouée à M. Etse Yawo, instituteur adjoint de 2e classe 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 800), admis à la retraite.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à trois cent vingt trois mille trois cent soixante (323.360) francs pour compter du 1er octobre 1988, de trois cent trente neuf mille quatre vingts (339.080) francs pour compter du 1er juillet 1989 et de trois cent cinquante six mille quarante (356.040) francs pour compter du 1er janvier 1990 et payable comme suit :

— Quinze mille sept cent vingt (15.720) francs pour compter du 1er juillet 1989 et à seize mille cinq cent huit (16.508) francs pour compter du 1er janvier 1990 sur les fonds de la caisse nationale de sécurité sociale.

— trois cent vingt trois mille trois cent soixante (323.360) francs pour compter du 1er octobre 1988, de trois cent trente neuf mille cinq cent trente deux (339.532) francs pour compter du 1er janvier 1990 sur les fonds de la caisse de retraites du Togo.

Par application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 551/MJFPT/MFE du 9 juin 1977, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la C.N.S.S. la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également attribué à M. Etse Yawo, pour compter du 1er octobre 1988 une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale servie sur les fonds de la C.R.T. au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Kokou, né le 18 mai 1960  
 Kodjo, né le 12 mars 1962  
 Akoko, née le 25 mai 1964  
 Akuélé, née le 25 mai 1964  
 Kodjo, né le 3 octobre 1966  
 Kloutsè, né le 12 mars 1969.

Ce taux est porté à 25 % pour compter du 1er avril 1989.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante quatre mille six cent soixante douze (64.672) francs pour compter du 1er octobre 1988, de quatre vingt mille huit cent quarante (80.840) francs pour compter du 1er avril 1989 et de quatre vingt quatre mille huit cent quatre vingt quatre (84.884) francs pour compter du 1er janvier 1990.

M. Etsé Yawo pourra prétendre, sur les fonds de la C.R.T., pour compter du 1er octobre 1988 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant du 6e rang ci-dessus désigné :

Arrêté n° 470/MEF/CR du 31-5-90 — Une pension proportionnelle (pourcentage 42 %) au montant annuel de cent vingt trois mille six cent quarante (123.640) francs pour compter du 1er octobre 1985, de cent vingt neuf mille huit cent vingt (129.820) francs pour compter du 1er janvier 1987 et de cent trente six mille trois cent douze (136.312) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Medessi Tossigni, moniteur de 3e classe 4e échelon du personnel de l'éducation nationale (indice 390), admis à la retraite.

M. Medessi Tossigni pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1985 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Assogba, né le 7 mars 1968  
 Mawugbé, née le 7 septembre 1970  
 Afia, née le 28 juin 1974  
 Alidjinou, né le 20 septembre 1978.

Arrêté n° 471/MEF/CR du 31-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 66 %) au montant annuel de neuf cent quinze mille trois cent quatre vingt seize (915.396) francs pour compter du 1er avril 1989 et de neuf cent soixante un mille cent soixante huit (961.168) francs pour compter du 1er janvier 1990 est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à Mme Ahyi Ayélé Djodjoegnigan, épouse d'Almeida, institutrice principale de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement (indice 1.750), admise à la retraite.

Arrêté n° 472/MEF/CR 31-5-90 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de un million deux cent quarante huit mille deux cent soixante douze (1 248.272) francs est attribuée, sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, à M. Amedegnato Kokou Viwassi, administrateur de la radiodiffusion principal 2e échelon du (indice 2500), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1990.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amedegnato Kokou Viwassi pour compter du 1er janvier 1990, une majoration pour enfants au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Ayedohin, née le 16 décembre 1962  
 Awandjégbé, née le 29 août 1964  
 Gbélébou, née le 8 mars 1965  
 Honanwon, né le 5 août 1967  
 Kadegnon, né le 24 juin 1970  
 Adodo, né le 19 mars 1974.

Ce taux est porté à 25 % pour compter du 1er avril 1990 au titre de son 6e enfant.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent quarante neuf mille six cent cinquante six (249.656) francs pour compter du 1er janvier 1990 et à trois cent douze mille soixante huit (312.068) francs pour compter du 1er avril 1990.

M. Amedegnato Kokou Viwassi pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1990 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son 6e enfant ci-dessus désigné :

En application des dispositions de l'article 15 paragraphe VI de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, M. Amedegnato Kokou Viwassi ne pourra plus prétendre au bénéfice des allocations familiales au titre du 6e enfant ci-dessus désigné pour compter du 1er avril 1990.

### Rôles

Arrêté n° 541-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1988 ci-après :

#### Budget général

205 Lomé Taxe foncière	291.000	
		291.000

#### Budget communal

205 Lomé Taxe foncière	582.000	
205 Lomé TOM	179.000	
		761.000
		1.052.600

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million cinquante deux mille six cent francs est fixée au 12 février 1990.

Arrêté n° 542-MEF-DGID du 27-6-90 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts du mois de février 1990 ci-dessous :

#### Budget général

98 Lomé IRPP	14.462.210	
ISN	6.040.716	
TS	8.557.731	
TC-IRPP	369.650	
		29.430.307

#### Budget communal

98 Lomé TCS	619.525	
TC-IRPP	81.000	
		700.525
		30.130.832

Arrêté n° 543-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

#### Budget général

73 Lomé Taxe foncière	1.394.450	1.394.450
-----------------------	-----------	-----------

#### Budget communal

73 Lomé Taxe foncière	2.788.900	
73 Lomé TOM	775.998	
		3.564.898
		4.959.348

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions neuf cent cinquante neuf mille trois cent quarante huit francs est fixée au 15 janvier 1990.

Arrêté n° 544-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1988 ci-après :

#### Budget général

203 Lomé Taxe foncière	221.079	
		221.079

#### Budget communal

203 Lomé Taxe foncière	442.158	
203 Lomé TOM	145.580	
		587.738
		808.817

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de huit cent huit mille huit cent dix sept francs est fixée au 1er février 1990.

Arrêté n° 545-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1990 ci-dessous :

#### Budget général

34 Lomé Taxe profes.	3.111.628	
35 Lomé TSFCB	1.713.900	
		4.825.528

#### Budget communal

34 Lomé Taxe profes.	6.223.256	
35 Lomé TSFCB	3.427.800	
		9.651.056
		14.476.584

Arrêté n° 546-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1989 ci-après :

#### Budget général

318 Lomé Taxe foncière	954.903	
319 Lomé Taxe foncière	2.902.442	
		3.857.345

#### Budget communal

318 Lomé Taxe foncière	1.909.805	
T.O.M.	241.147	
T.O.M.	1.324.810	
319 Lomé Taxe foncière	5.804.883	
		9.280.645

13.137.990

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de treize millions cent trente sept mille neuf cent quatre vingt dix francs est fixée au 26 avril 1990.

Arrêté n° 547-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-dessous :

*Budget général*

40 Lomé Taxe foncière	515.350	
41 Lomé Taxe foncière	1.251.167	
	<u>          </u>	1.766.517

*Budget communal*

40 Lomé Taxe foncière	1.030.700	
T.O.M.	652.560	
41 Lomé Taxe foncière	2.502.333	
T.O.M.	527.650	
	<u>          </u>	4.713.243
		<u>          </u>
		6.479.760

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six millions quatre cent soixante dix-neuf mille sept cent soixante francs est fixée au 2 avril 1990.

Arrêté n° 548-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-dessous :

*Budget général*

92 Lomé IRPP	5.981.810	
ISN	1.762.923	
TC-IRPP	904.235	
93 Lomé IRPP	6.252.610	
ISN	1.867.677	
TC-IRPP	986.020	
	<u>          </u>	17.755.275

*Budget communal*

92 Lomé TC-IRPP	175.500	
TC-IRPP	186.000	
	<u>          </u>	361.500
		<u>          </u>
		18.116.775

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de dix huit millions cent seize mille sept cent soixante quinze francs est fixée au 16 avril 1990.

Arrêté n° 549-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1990 ci-dessous :

*Budget général*

44 Lomé Taxe profes.	178.439	178.439
----------------------	---------	---------

*Budget communal*

44 Lomé Taxe profes.	356.877	356.877
	<u>          </u>	<u>          </u>
		535.316

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq cent trente cinq mille trois cent seize francs est fixée au 2 avril 1990.

Arrêté n° 550-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

*Budget général*

120 Lomé Taxe foncière	1.089.666	1.089.666
------------------------	-----------	-----------

*Budget communal*

120 Lomé Taxe foncière	2.179.334	
120 Lomé T.O.M.	664.491	2.843.825
	<u>          </u>	<u>          </u>
		3.933.491

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions neuf cent trente trois mille quatre cent quatre vingt onze francs est fixée au 29 janvier 1990.

Arrêté n° 551-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

*Budget général*

124 Lomé Taxe foncière	577.871	577.781
------------------------	---------	---------

*Budget communal*

124 Lomé Taxe foncière	1.155.564	
124 Lomé TOM	540.508	1.696.072
	<u>          </u>	<u>          </u>
		2.273.853

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions deux cent soixante treize mille huit cent cinquante trois francs est fixée au 22 janvier 1990.

Arrêté n° 552-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

*Budget général*

211 Lomé Taxe foncière	1.356.150
------------------------	-----------

*Budget communal*

211 Lomé Taxe foncière	2.712.300	
TOM	1.032.417	3.744.717
	<u>          </u>	<u>          </u>
		5.100.867
		<u>          </u>
		5.100.867

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions cent mille huit cent soixante sept francs est fixée au 1er février 1990.

Arrêté n° 553-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1990 ci-après :

*Budget général*

5 Yoto TSFCB	250.000	
6 Vo TSFCB	400.000	
7 Vo Taxe professionnelle	220.266	
8 Yoto Taxe foncière	4.000	
		874.266

*Budget préfectoral*

5 Yoto TSFCB	800.000	
6 Vo TSFCB	500.000	
7 Vo Taxe professionnelle	440.532	
8 Yoto Taxe foncière	8.000	
		1.748.532
		2.622.798

Arrêté n° 554-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts du mois de janvier 1990 ci-dessous :

*Budget général*

12 Lomé IRPP	102.063.570	
ISN	27.831.729	
TC-IRPP	234.250	
TS	49.462.470	
13 Lomé Taxe profes	1.971.961	
TSFCB	1.102.833	
14 Lomé Taxe foncière	1.057.927	
		183.724.740

*Budget communal*

12 Lomé TCS	1.807.097	
13 Lomé Taxe profes.	3.943.921	
Lomé TSFCB	2.205.667	
14 Lomé Taxe foncière	2.115.854	
Lomé TOM	93.776	
		10.166.315
		193.891.055

Arrêté n° 555-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-dessous :

*Budget général*

42 Lomé Taxe foncière	575.950	
43 Lomé Taxe foncière	1.251.167	
		1.827.017

*Budget communal*

42 Lomé Taxe foncière	1.151.700	
T.O.M.	875.000	
43 Lomé Taxe foncière	2.502.333	
T.O.M.	527.650	
		4.856.683
		6.683.700

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six millions six cent quatre vingt trois mille sept cents francs est fixée au 26 avril 1990.

Arrêté n° 556-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-impôts du mois de janvier 1990 ci-après :

*Budget général*

57 Zio Taxe professionnelle	8.933	
TSFCB	16.666	
		25.599

*Budget préfectoral*

57 Zio Taxe professionnelle	17.867	
TSFCB	33.334	
		51.201
		76.800

Arrêté n° 557-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-dessous :

*Budget général*

94 Lomé IRPP	887.220	
ISN	1.485.422	
TC-IRPP	543.470	
95 Lomé IRPP	887.220	
ISN	1.485.422	
TC-IRPP	534.470	
		5.832.224

*Budget communal*

94 Lomé TC-IRPP	130.500	
95 Lomé TC-IRPP	130.500	
		261.000
		6.093.224

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six millions quatre vingt treize mille deux cent vingt quatre francs est fixée au 16 avril 1990.

Arrêté n° 558-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-dessous :

*Budget général*

96 Lomé IRPP	9.377.825	
ISN	1.367.385	
TC-IRPP	827.482	
97 Lomé IRPP	9.377.825	
ISN	1.367.385	
TC-IRPP	827.482	
	<u>          </u>	23.145.384

*Budget communal*

96 Lomé TC-IRPP	84.000	
97 Lomé TC-IRPP	84.000	
	<u>          </u>	168.000
		<u>          </u>
		23.313.384

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de vingt trois millions trois cent treize mille trois cent quatre vingt quatre francs est fixée au 16 avril 1990.

Arrêté n° 559-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-après :

*Budget général*

47 Lomé Taxe foncière	1.032.650	
48 Lomé Taxe foncière	1.226.436	
49 Lomé Taxe foncière	2.458.080	
	<u>          </u>	4.717.136

*Budget communal*

47 Lomé Taxe foncière	2.065.300	
TOM	819.360	
48 Lomé Taxe foncière	2.452.872	
TOM	870.262	
49 Lomé Taxe foncière	4.916.159	
	1.181.987	
	<u>          </u>	12.305.940
		<u>          </u>
		17.023.106

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de dix sept millions vingt trois mille cent six francs est fixée au 9 avril 1990.

Arrêté n° 560-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

*Budget général*

235 Lomé Taxe foncière	655.442	
	<u>          </u>	655.442

*Budget communal*

235 Lomé Taxe foncière	1.310.683	
135 Lomé TOM	484.726	
	<u>          </u>	1.795.609
		<u>          </u>
		2.451.051

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions quatre cent cinquante et un mille cinquante et un francs est fixée au 29 janvier 1990.

Arrêté n° 531-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-après :

*Budget général*

1 Sokodé Taxe foncière	1.600.551	
2 Sokodé Taxe foncière	2.434.889	
	<u>          </u>	4.035.440

*Budget communal*

1 Sokodé Taxe foncière	3.201.101	
2 Sokodé Taxe foncière	4.869.779	
	<u>          </u>	8.070.880
		<u>          </u>
		12.106.320

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de douze millions cent six mille trois cent vingt francs est fixée au 23 avril 1990.

Arrêté n° 562-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

*Budget général*

226 Lomé Taxe foncière	1.548.529	
	<u>          </u>	1.548.529

*Budget communal*

226 Lomé Taxe foncière	3.097.058	
TOM	1.009.051	
	<u>          </u>	4.106.109
		<u>          </u>
		5.654.638

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions six cent cinquante quatre mille six cent trente huit francs est fixée au 1er février 1990.

Arrêté n° 563-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

*Budget général*

277 Lomé Taxe foncière	1.460.856	
	<u>          </u>	1.460.856

*Budget communal*

277 Lomé Taxe foncière	2.921.714	
TOM	870.946	
	<u>          </u>	3.792.630
		<u>          </u>
		5.253.516

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions deux cent cinquante trois mille cinq cent seize francs est fixée au 29 janvier 1990.

Arrêté n° 564-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1989 ci-dessous :

*Budget général*

16 Sokodé IRPP	317.848	
ISN	549.016	
TC-IRPP	571.510	
17 Sokodé Taxe profes.	97.226	
	<u>          </u>	1.535.600

*Budget communal*

16 Sokodé TC-IRPP	172.500	
17 Sokodé Taxe profes.	194.453	
	<u>          </u>	366.953
		<u>          </u>
		1.902.553

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million neuf cent deux mille cinq cent cinquante trois francs est fixée au 26 mars 1990.

Arrêté n° 565-MEF-DGID du 27-6-90 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

*Budget général*

114 Lomé Taxe foncière	1.350.041	1.350.041
------------------------	-----------	-----------

*Budget communal*

114 Lomé Taxe foncière	2.700.084	
114 Lomé TOM	829.378	
	<u>          </u>	3.529.462
		<u>          </u>
		4.879.503

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions huit cent soixante dix neuf mille cinq cent trois francs est fixée au 15 janvier 1990.

Arrêté n° 566-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1990 ci-après :

*Budget général*

89 Lomé IRPP	646.800	
ISN	1.013.899	
TC-IRPP	406.700	
90 Lomé IRPP	646.800	
ISN	1.013.899	
TC-IRPP	406.700	
	<u>          </u>	4.134.798

*Budget communal*

89 Lomé TC-IRPP	96.000	
90 Lomé TC-IRPP	96.000	
	<u>          </u>	192.000
		<u>          </u>
		4.326.798

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions trois cent vingt six mille sept cent quatre vingt dix huit francs est fixée au 9 avril 1990.

Arrêté n° 567-MEF-DGID du 27-6-90 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1990 ci-après :

*Budget général*

13 Wawa IRPP	98.000	
14 Badou IRPP	1.500	
16 Notsè IRPP	843.443	
ISN	349.446	
17 Haho IRPP	13.600	
	<u>          </u>	1.303.989

*Budget communal*

14 Badou TC-IRPP	19.500	
15 Atakpamé Taxe civique	219.000	
16 Notsè TC-IRPP	210.290	
	<u>          </u>	448.790

*Budget préfectoral*

13 Wawa TC-IRPP	175.500	
17 Wawa TC-IRPP	130.500	
	<u>          </u>	306.000
		<u>          </u>
		2.058.779

**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Admissions définitives aux examens et  
concours professionnels**

Arrêté n° 30/MENRS du 12-6-90 — Le personnel de l'enseignement confessionnel déclaré définitivement admis aux examens et concours professionnels est intégré dans les diverses catégories conformément à l'Etat ci-joint :

**INTEGRATION DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES (C. A. P.)**

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
1	Adakpo Kossivi Senyebia	602640-A	IS	I 3e/1er
2	Agbedinou Yawo Atupra II	602638-Q	"	" "
3	Amegnaglo Akouvi Enyonam	602632-J	"	" "
4	Ananou K. Agbenohexi	602648-S	"	" "
5	Johnson Ablamba Miwonovi	602628-E	"	" "
6	Kountone Boussague	602712-A	"	" "
7	Mensah A. Akakpo Koutodjo	602625-B	"	" "
8	Wala Kazona	602629-K	"	" "
9	Zobli Kossi Afenyo	602627-V	"	" "
10	Abadjo Soulemotena	601842-C	IA 3e/3e	" "
11	Aboboyaya Komi	602500-N	IA 3e/2e	" "
12	Agbodjan-Zon T. Nyagblodi	602179-M	IA 3e/3e	" "
13	Ahondo Yao Visa	601457-T	IA 3e/4e	" "
14	Akakpo Kodjovi	600867-D	IA 2e/2e	" "
15	Akossi-Tchalla Koffi	600542-Y	IA 3e/4e	" "
16	Akuma Komi Nukanadjimakpoeo	600025-K	IA 2e/3e	" "
17	Amegbo Kokou Awudi	601060-N	IA 2e/2e	" "
18	Amouzou Kodjo	600120-A	IA 2e/2e	" "
19	Assion Ayélévi Enyonam	600114-C	IA 2e/3e	" "
20	Ativoé Komi M. Mawussi	601041-B	IA 3e/4e	" "
21	Ayisson Koffi Avuletey	602181-F	IA 3e/3e	" "
22	Ayivi Messa Kossi	600504-A	01	" "
23	Deabla Akouvi Izasumé	600816-A	IA 2e/1er	" "
24	Gbagbaya Tossou	600810-C	IA 3e/4e	" "
25	Kodza Kwami	601125-F	IA 2e/2e	" "
26	Kolagbe Degboe Akuvi Senawo	600102-G	IA 3e/4e	" "
27	Kouma Kuami	601559-Z	IA 3e/3e	" "
28	Laby Ankou Essèbuè	602225-Z	IA 3e/2e	" "
29	Noumonvi Hounouvi	600980-W	IA 2e/2e	" "
30	Saga Mèta	600344-S	IA 2e/2e	" "
31	Yawo Kokou Mensah	601826-U	IA 3e/3e	" "
32	Yavo Kouma Agbenohevi	601246-Q	IA 2e/1er	" "

## INTEGRATION DES INSTITUTEURS PROTESTANTS (C.A.P.)

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
1	Ahoun Kodzo Seewonam	602731-M	IS	I 3e/1er
2	Doumassi Kossi	602738-U	"	"
3	Assito Komla	601222-Q	IA 2e/1er	" "
4	Badohoun Abra Mokpokpo	601398-G	IA 3e/3e	" "
5	Dromann Soumaïla	601417-K	IA 3e/2e	" "
6	Klutse Yawo Agbo	600207-H	IA 1ère/1er	" "
7	Ahiable Kossi Agbemavi	601134-G	IA 3e/4e	" "

## INTEGRATION DES INSTITUTEURS-ADJOINTS CATHOLIQUES (C.E.A.P.)

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
1	Ade'a Koffi Tatavi	602670-G	IAS	IA 3e/1er
2	Akuda Komina Létéri-Awè	602586-C	"	" "
3	Amouzou Kwadzo Emédé	602692-N	"	" "
4	Attigossou Akouavi Nondjignon	602256-A	"	" "
5	Dovi Afi Demawu	601660-N	"	" "
6	Eklou Komivi	602645-X	"	" "
7	Etovi Kossiwa-Kuma	602169-B	"	" "
8	Gnimbana Yao	602592-A	"	" "
9	Houedanou Kodjo Akondjo	602705-T	"	" "
10	Kassegne Kossi	601380-E	"	" "
11	Klutse-Lambli Kossivi	602109-F	"	" "
12	Kossi Kodjovi Afanam	602584-J	"	" "
13	Logossou Djibom Dossah	602674-L	"	" "
14	Nyavor Ablavi	602554-L	"	" "
15	Sebado Kossi Agbemafle	602715-D	"	" "
16	Sedzro Koffi Mawuena	602697-B	"	" "
17	Sevon Yawo	602558-Y	"	" "
18	Tagba Djéri	602791-R	"	" "
19	Togbi Mensah Kossi	602685-V	"	" "
20	Atou Yawo Owovi	602685-F	"	" "
21	Abo Komlavi Kodjo	602500-N	"	" "
22	Adzanado Yawo Sena	602651-V	"	" "
23	Agbodeka Agbenyegan Eklou	602662-Q	"	" "
24	Ametepe Komi Senyo N.	602654-Y	"	" "
25	Amouzou Ankou Patèpana	601882-L	"	" "
26	Assou Attisso Kodzovi	602531-V	"	" "
27	Ayivi Kodjovi Ahiahonu	601521-B	"	" "
28	Dubenu Kossi Nyanyui	602664-A	"	" "
29	Gozo Komla	602437-P	"	" "
30	Kodoh Soklou	602514-C	"	" "
31	Kpeddjrokou K. Agbewogblona	602401-K	"	" "
32	Sossou Koffi-Kuma	602650-L	"	" "
33	Amouzou Komi,	601772-W	"	" "
34	Blabou Messan	601905-B	MA 3e/3e	IA 3e/1er
35	Koudjossan Ayité	601135-R	MA 3e/4e	" "
36	Novignon Koffi Fossah	601305-B	MA 2e/1er	" "
37	Saraga Ifayz	601686-G	MA 3e/4e	" "

## INTEGRATION DES INSTITUTEURS-ADJOINTS CATHOLIQUES (C.E.A.P.)

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
38	Takouda Sya	600348-E	MA 2e/1er	" "
39	Adzeyi Amavi Dodji	601705-K	MA 3e/4e	" "
40	Aglago Kodjo Kouewom	600185-H	MA 3e/2e	" "
41	Akpemado Adjo Mawuse	601903-R	MA 3e/3e	" "
42	Bagoudou Essivi Delali	602405-X	MA 3e/2e	" "
43	Banassa- Bayadéou Kouboula	601419-D	MA 3e/4e	" "
44	Boguenna K. Badyanila'ah	601486-Q	MA 3e/4e	" "
45	Bouka Kossi	601448-S	MA 3e/3e	" "
46	Djabougou Bigare	602002-L	MA 3e/2e	" "
47	Dziwa N'Boukè Koffi	602457-B	MA 3e/2e	" "
48	Edi Yawoa Sena	601464-A	MA 3e/4e	" "
49	Egnavi Yao Agbeko	601394-U	MA 3e/4e	" "
50	Eklo Akossi Alemazo	601717-P	MA 3e/4e	" "
51	Fahoube Kossi Atchou	602036-W	MA 3e/3e	" "
52	Garr Adzoa Enyonam	601769-T	MA 3e/4e	" "
53	Kanyite Koanangue	601578-C	MA 3e/4e	" "
54	Katsri Kossi Wovenu	601456-J	MA 3e/3e	" "
55	Ketor Ewe	602326-Q	MA 3e/2e	" "
56	Kiu'sè Ami Womisse	601483-M	MA 3e/3e	" "
57	Kodzokuma Abra Masa	600073-K	N°	" "
58	Koudjaba Kpassa Kossi	602454-G	MA 3e/2e	" "
59	Kowou Kokou Delali	602426-U	MA 3e/2e	" "
60	Legba-Mony Dofe Senam	600109-P	MA 2e/2e	" "
61	Meyivo Kossivi	601185-B	MA 2e/1er	" "
62	Sambiani Yempabou	601178-U	MA 3e/3e	" "
63	Sohounde Gnimavor Afiavi	601162-L	MA 2e/1er	" "
64	Tchable Sinandja	601617-B	MA 3e/3e	" "
65	Tabé Koffi Schodé	602172-E	MA 3e/2e	" "
66	Tchonda Tchessia	602453-X	MA 3e/2e	" "
67	Yovo Soglo	600404-W	MA 2e/1er	" "
68	Sankpan Kokou San evo.	602300-W	MA 3e/2e	" "
69	Amia Akuvi Mawuena	601970-T	MA 3e/3e	" "

## INTEGRATION DES INSTITUTEURS-ADJOINTS PROTESTANTS (C.E.A.P.)

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	N° au 1/1/89
1	Adanou Akuvi Sefenya	602287-R	MA 3e/3e	IA 3e/1er
2	Amegan Kokou D. Oulowusu	601120-T	MA 3e/4e	" "
3	Djakpa Hodo Abalo	601965-F	MA 3e/2e	" "
4	Dobou Ama Mawuko	601416-A	MA 3e/4e	" "
5	Gbamafu Akouvi	601431-H	MA 2e/1er	" "
6	Gbemafu Yawo Kuwonu	601309-P	MA 2e/1er	" "
7	Henyo Ameyo Mana	601385-T	MA 2e/1er	" "
8	Kalao Mazimandou	601550-Y	MA 3e/2e	" "
9	Mowu Kokou Matiwo	602308-N	MA 3e/2e	" "
10	Adozouhoin Kokou	600222-C	MA 3e/2e	" "
11	Ankou Yawo Gaba	601536-A	MA 3e/4e	" "
12	Yomeda Kouami Agbesi	602496-A	MA 2e/1er	" "
13	Tse Akuwa Esenam	601397-X	MA 3e/4e	" "
14	Apetor K. Mawulawoè	601932-E	IAS	" "

## INTEGRATION DES INSTITUTEURS-ADJOINTS PROTESTANTS (C.E.A.P.)

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
15	N'Bouke Kenou Gameli	602607-H	"	" "
16	Agbanator Koffi Senamé	601441-K	"	" "
17	Agbeko Koffi Mawuli	602746-L	"	" "
18	Ago Lagbe Kossi	602753-T	"	" "
19	Ahadji Akossiwa Etézi	601951-R	"	" "
20	Akutsa Kossi Edem	602754-C	"	" "
21	Amenyedzi Yohovi Djatugbe	602-748-E	"	" "
22	Aoukou Ayaovi Amedetowu	602717-X	"	" "
23	Aoukou Kuassi Séénam	602760-A	"	" "
24	Dapam Akuwa Akpéné	602314-L	"	" "
25	Enakutsa Essimé	602756-W	"	" "
26	Gbodzo Kwasi	602723-V	"	" "
27	Kokou Dodzi	602741-X	"	" "
28	Kpegba Adzovi Mawuse	602759-Z	"	" "
29	Kpoto Kossivi	602762-U	"	" "
30	Kumi Komlan	602747-V	"	" "
31	Nyabuazu Semenyó	602736-A	"	" "
32	Sovon Kodjo Seyram	602761-K	"	" "
33	Tossou Afiwoa Ametowoyona	602744-S	"	" "
34	Toglo Kossi Mawunya	602751-H	"	" "
35	Zegue Kodzo Foli	602757-F	"	" "

## INTEGRATION DES MONITEURS-ADJOINTS CATHOLIQUES (C.A.M.)

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
1	Adjaho Atsoufui Yawa	601836-E	MP 2e/D	MA 3e/1er
2	Agbekponou Yawo	602124-E	MP 3e/B	MA 3e/1er
3	Ali Djakoute Bangane	602574-G	MP 3e/A	MA 3e/1er
4	Amavi Dédé	600069-F	MP 5e/B	MA 2e/2e
5	Amouzou Ménou Fiagnon	602551-R	MP 3e/A	MA 3e/1er
6	Apetsè Ayawa Mawulé	601837-P	MP 3e/A	MA 3e/1er
7	Ayowa Kossi	602129-T	MP 3e/B	MA 3e/1er
8	Azianfo Gamele	602132-W	MP 3e/B	MA 3e/1er
9	Boto Sape Kossi Agbenyaglo	601749-F	MP 3e/A	MA 3e/1er
10	Dabla Abra Wotobenyuic	602005-P	MP 2e/D	MA 3e/1er
11	Dagadou Messa	602127-H	MP 3e/B	MA 3e/1er
12	Daguiba Kpalanga	601587-D	MP 3e/A	MA 3e/1er
13	da Silveira Ayélé	602292-E	MP 2e/D	MA 3e/1er
14	Djakpah Adjeavi	601535-Z	MP 4e/D	MA 2e/4e
15	Djogou Mintchi Amewubo	602324-W	MP 3e/A	MA 3e/1er
16	Doh Kwadjo-Kuma	602589-F	MP 5e/A	MA 3e/1er
17	Dokponou Kossi Kudolo	602370-C	MP 3e/C	MA 3e/1er
18	Edjame Affi Tchilalo	602077-P	MP 2e/D	MA 3e/1er
19	Edoh Kodjo Agbessignale	601651-M	MP 3e/A	MA 3e/1er
20	Essessi Afoua Isaledou	602175-H	MP 3e/A	MA 3e/1er
21	Fawi Massoulmewe	600929-T	MP 3e/A	MA 3e/1er
22	Gbadamassi Essi	601568-A	MP 3e/A	MA 3e/1er
23	Gbago Yawa Dodji	602056-J	MP 2e/D	MA 3e/1er
24	Gbetti Messan Kouassi	602313-T	MP 6e/B	MA 2e/3e
25	Gnametso Yawavi	601924-N	MP 3e/A	MA 3e/1er
26	Kakpomon Kossiwa Sourdu	600957-F	MP 3e/D	MA 3e/1er

## INTEGRATION DES MONITEURS-ADJOINTS CATHOLIQUES (C.A.M.)

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
27	Klevator Ewoé Ama Akofa	601453-P	MP 4e/A	MA 3e/3e
28	Kodji Akou	602227-M	MP 2e/D	MA 3e/1er
29	Koffi Seku	600577-K	MP 4e/C	MA 3e/4e
30	Koudji Koffi Sitsofe	601545-B	MP 3e/D	MA 3e/1er
31	Kossi Afoa	601158-G	MP 3e/C	MA 3e/1er
32	Lamboni Kouridjo	602229-F	MP 3e/B	MA 3e/1er
33	Manoba Labopou	601299-D	MP 4e/B	MA 3e/3e
34	Nari Afoua Nosunke	602177-T	MP 5e/A	MA 2e/1er
35	Pitigna Yamo	602523-D	MP 3e/A	MA 3e/1er
36	Sebo Nimaye	601363-M	MP 3e/B	MA 3e/1er
37	Senyo Komlan Dzifa	602372-W	MP 3e/C	MA 3e/1er
38	Simtaya Koumeahalo	—	—	—
39	Tèvi Koffi	601529-T	MP 3e/B	MA 3e/1er
40	Tagmnaka Yamnaka	601281-B	MP 3e/B	MA 3e/1er
41	Letsa Adjo Klévor	601666-L	MP 3e/A	MA 3e/1er
42	Tonde Sama	602533-P	MP 2e/B	MA 3e/1er

## INTEGRATION DES MONITEURS-ADJOINTS PROTESTANTS (C.A.M.)

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
1	Ahligo M. Agbana	601401-B	MP 3e/B	MA 3e/1er
2	Akakpo Ama Akofa	602770-L	MP 3e/A	MA 3e/1er
3	Aloule Afona Amenyo	600668-W	MP 4e/A	MA 3e/3e
4	Amededjrekpo Tchitchavi	601288-J	MP 3e/B	MA 3e/1er
5	Amedodzie Adzua Kafui	601602-C	MP 3e/A	MA 3e/1er
6	Anika Yawo Mawulawoè	600246-C	MP 4e/A	MA 3e/3e
7	Bebefe Yawa Mawuena	601747-M	MP 3e/A	MA 3e/1er
8	Demawu Mawuna Agbekoehia	602093-X	MP 2e/D	" "
9	Fanagbe Tadepla	601226-U	MP 3e/C	" "
10	Fagnide Agbo	601572-E	MP 3e/A	" "
11	Fagnide Komabou Kotowou	602599-H	MP 2e/B	" "
12	Gbedemah Afi Seli	601956-E	MP 3e/A	" "
13	Hounsou Koami	—	—	—
14	Kpelly Akou Mawussi	602429-X	MP 2e/D	" "
15	Kpelly Akoua	602044-N	MP 2e/D	" "
16	Midiohouan Tchotcho	602337-B	MP 3e/A	" "
17	Noumonvi Woinsi Mawulawoè	602050-L	MP 2e/D	" "
18	Touglo Afi Mawuna	601610-U	MP 3e/A	" "
19	Hor Amewoussika	602604-E	MP 3e/A	" "
20	Kokoroko Mawuse Y.	602619-N	MP 3e/A	" "
21	Koublanou Ablavi Dodzi	602618-U	MP 4e/A	MA 3e/3e
22	Sekou Essohana	601637-X	MP 3e/B	MA 3e/1er

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1989.

Arrêté n° 31/MENRS du 12-6-90 — Le personnel de l'enseignement confessionnel déclaré définitivement admis aux examens et concours professionnels est intégré dans les diverses catégories conformément à l'Etat ci-joint :

## ENSEIGNEMENT CONFESSIONNEL

## INTEGRATIONS

après succès aux examens et concours professionnels

SESSION : 05 et 06 Octobre 1987

## I — CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (C.A.P.)

## INTEGRATION DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
1	Kougnalema M. Abagua	600396-E	IA 2e/2e	I 3e/1er
2	Yakpo Amegbo Abuewudja	600568-J	IA 1ère/1er	" "
3	Ossobe Kossi Okugbam	600572-W	IA 2e/3e	" "
4	Koffi-Kuma Komla	601026-C	IA 3e/4e	" "
5	Tibikena Biguema Bawaim	601034-I	IA 2e/2e	" "
6	Agbodjan Sewa Dodjiko	601122-C	IA 2e/2e	" "
7	Gbeteglo Akolly Etsrivi	601359-H	IA 3e/3e	" "
8	Adissin Kokou	601449-B	IA 3e/4e	" "
9	Nyamedzose Kokou	601471-R	IA 3e/4e	" "
10	Goumaï Nassam Banna	602317-P	IA 3e/2e	" "
11	Awumey Adzovi Ewi	600181-P	IA 3e/4e	" "
12	Weiziba N'Zonou	601892-W	IA 3e/3e	" "
13	Abbabu Komi	602101-P	IA 3e/3e	" "

## INTEGRATION DES INSTITUTEURS-ADJOINTS CATHOLIQUES

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
1	Damnhoule Diyème	600595-D	I IAS	IA 3e/1er
2	Gnagbane Bakpangue	602549-X	"	" "
3	Yentagueme Yarboudja	602524-N	"	" "
4	Poutouli Manodèdam	602567-Z	"	" "
5	Balega-Alano Madjouliba	602569-K	"	" "
6	Kezere Komi	602593-K	"	" "
7	Lokosou Koffi	602587-M	"	" "
8	Agbessi Amétépé Kodjo	602682-C	"	" "
9	Essenou Koffi	601446-G	"	" "
10	Massede Kossivi	602170-L	"	" "
11	Akakpo Afua Kunalèosogo	601723-M	"	" "
12	Kossi Yao Omabuè	601914-C	"	" "
13	Akey Etchadépawa	602665-K	"	" "
14	Anani Latévi	602540-W	"	" "
15	Anotsi EgavaNovivo	602559-H	"	" "
16	Bakufo Adzoa Séna	602537-T	"	" "
17	Gnagna Yawo Sénamé	602541-F	"	" "
18	Amegninou Kangnivi	602525-G	"	" "
19	Anku Abra Kafui	602580-L	"	" "
20	Agbah Komla Woekpo	602423-Z	"	" "
21	Dagadu Anani Apoti	602663-Z	"	" "
22	Kekessi Akoua Odjo	601187-D	"	" "
23	Kpokou Mensah Agbenyo	602563-M	"	" "
24	Ameho Kokou	602556-E	"	" "
25	Atti Kossi	602502-G	"	" "
26	Bakar Yao	602536-J	"	" "
27	Degbe Komla	602652-E	"	" "
28	Edorh Dossou Gbenadey	602669-X	"	" "

## INTEGRATION DES INSTITUTEURS-ADJOINTS CATHOLIQUES

N <sup>o</sup> d'ordre	Nom et prénoms	N <sup>o</sup> matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
29	Ezo Komla Nutekpo	602105-T	"	" "
30	Kpatiko Komla Lolonyo	602642-U	"	" "
31	Tsonya Kokou Nusianunyo	602702-Y	"	" "
32	Yaka Amedo Koffi	602555-V	"	" "
33	Yadzu Kofi Dunyo	602543-Z	"	" "
34	Afanou Ayawovi Akpedje	602671-R	"	" "
35	Afanou Yao	602671-R	"	" "
36	Dotsè Kossi Dzogbe	602505-B	"	" "
37	Lolonyo Kossi	602520-A	"	" "
38	Sossi Komi	602646-G	"	" "
39	Douti Feyidip	602528-S	"	" "
40	Eklou Kokou Agbenyo	602521-K	"	" "
41	Mensah Ayawovi Semenyo	602581-P	"	" "
42	Tsomafo Agbemelo Agbelenko	602673-B	"	" "
43	Atiwoto Yawo Kuma	602503-R	"	" "
44	Habia Kossi Abotsi	602529-B	"	" "
45	Tsonya Kossi Amenyo	602580-F	"	" "
46	Baka Koku	602690-U	"	" "
47	Hope Amuzu Koffi	602538-C	"	" "
48	Abiti Labidja Kato	602653-P	"	" "
49	Agbetossou Komla Atsou	602700-E	"	" "
50	Akpalo Kodjo Demanyala	602644-N	"	" "
51	Amignon Folly	602501-X	"	" "
52	Nyedane Koumabèna	602509-P	"	" "
53	Raymondo Afansivi S.	602511-H	"	" "
54	Djiwa Ladja	601350-G	"	" "
55	Lona Gouma	601016-A	"	" "
56	Namipani Damintoti	601302-G	"	" "
57	Tinga-Ena Batakpa-Am	601733-X	"	" "
58	Adjogla Koyaguebaa	601494-U	"	" "
59	Salima Kolombia	601671-H	"	" "
60	Tchanaga Salaca	601890-C	"	" "
61	Assogba Kofi Gbèvéhou	601351-R	"	" "
62	Baritse Yendouban	600490-M	"	" "
63	Akoda Bassinan Bayèdje	602111-Z	"	" "
64	Arouka Kodjo Ifanlode	601715-Y	"	" "
65	Addor Kossi Kpomegbey	601912-J	"	" "
66	Sogbedji Setor	602116-N	"	" "
67	Atti Komi Dotsè	602397-F	"	" "
68	Mensah Koouvi Evenyo	602398-Q	"	" "
69	Kudji Kodjo Ameduwoley	600854-Y	"	" "
70	Itches Dovi Kossivi	601969-K	IAS	IA 3e/1er
71	Koudzi Delali	601690-L	"	" "
72	Koule Kountoudja	601604-W	MA 3e/2e	" "
73	Minkibilib Tilate	601570-L	MA 3e/4e	" "
74	Koudema Bayan-Manwène	601494-G	—	" "
75	Tassin Pignandi	601677-F	MA 3e/3e	" "
76	Akondo Koumani	601516-N	MA 3e/4e	" "
77	Baleda Bakouma	601420-N	MA 3e/4e	" "
78	Passang Yao Tozim	601108-N	MA 2e/1er	" "
79	Gouema Bayouma	602162-U	MA 3e/2e	" "
80	Dossou Reinhold Komivi	602035-M	MA 3e/3e	" "
81	Gaglo Komla Agbéko	600561-B	MA 2e/2e	" "
82	Kounfe Noumevi Bognon	601920-A	MA 3e/3e	" "
83	Aladji Kossi	600393-B	MA 2e/2e	" "

## INTEGRATION DES INSTITUTEURS-ADJOINTS CATHOLIQUES

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
84	Kpingbi Yao	602393-F	MA 3e/2e	" "
85	Mougnessou Kwakou	601270-Q	MA 2e/1er	" "
86	Fangbedji Zoutsegnon	602456-S	MA 3e/2e	" "
87	Agbolossou Edzo Buemekpo	602226-C	MA 3e/2e	" "
98	Begaouya Kokou Toï	602131-M	MA 3e/2e	" "
89	Eklou Ama Atafesi E.	601353-B	MA 2e/1er	" "
90	Detse Ameyo	601375-R	MA 2e/1er	" "
91	Akah Anani Viedzame	601591-R	MA 3e/4e	" "
92	Zilevou Yao Mawulji	602275-M	MA 3e/2e	" "
93	Placca Dovi	601665-B	MA 3e/2e	" "
94	Dzitri Koffi	602391-H	MA 3e/2e	" "
95	Atsoo Afi Dzighodi A.	601177-K	MA 2e/1er	" "
96	Kouma Edoh Agbeko	602204-U	MA 3e/1er	" "
97	Akakpo A. Koumagnanou	—	—	" "
98	Awube Foly Komi	602216-S	MA 3e/2e	" "
99	Ahovi Kouma	600828-E	MA 2e/2e	" "
100	Koku Kodjo Tomelan	601833-B	MA 3e/3e	" "
101	Atitso Koku Agbekonyi	602144-S	MA 3e/3e	" "
102	Kpeglo Kudjo Mawunyo	602212-N	MA 3e/2e	" "
103	Laré Djeelipake	601404-E	MA 3e/4e	" "
104	N'Djaim Paloulaininegnim	600331-M	MA 2e/2e	" "
105	Dadjo Kodjo Tomna	602072-S	MA 3e/3e	" "
106	Nimon Egolou Tchelim	600684-E	MA 2e/2e	" "
107	Attissou Dadjera Alankpa	600582-G	MA 2e/1er	" "
108	Avinou Sodegla Komi	601324-N	MA 2e/1er	" "
109	Houdjago Mawussi Mèmin	601564-N	MA 3e/4e	" "
110	Kpedzrokou Komlan	600384-A	MA 3e/4e	" "
111	Buagbe Eba Ametowobla	601391-Z	MA 3e/4e	" "
112	Dzissawu Yao Nonomeveadi	600133-P	MA 2e/2e	" "
113	Kossi Komla Atsuvi	602266-	MA 3e/3e	" "
114	Agbaglo Koffi Tomekpe	602200-J	MA 3e/3e	" "
115	Gavon Eklou	601726-Q	MA 3e/4e	" "
116	Kavegue Koffi	601633-K	MA 3e/3e	" "
117	Tougan Kodjo	601469-X	MA 3e/4e	" "
118	Adigli Komi		MA 3e/3e	" "

## INTEGRATION DES MONITEURS - ADJOINTS CATHOLIQUES

N° d'ordre	Nom et prénoms	N° matricule	Situation au 1/1/88	Situation au 1/1/89
1	Konlani Tareboatibe	602597-X	MP 3e/A	MA 3e/1er
2	Boukari Moali	602522-U	MP 3e/A	MA 3e/1er
3	Woedikou Dadji Komlavi	602058-C	MP 3e/B	MA 3e/1er
4	Edzinakpo Afuavi Aboano	602259-D	MP 3e/A	MA 3e/1er
5	Noutekpo Yawa	602550-G	MP 3e/A	MA 3e/1er
6	Avonyo Abra Kunke	600473-T	MP 4e/D	MA 3e/4e
7	Affianke Delali Kodjovi	—	—	—
8	Awa Yawa	602515-M	MP 3e/A	MA 3e/1er

No D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	No MATRICULE	SITUATION AU 1/1/87	SITUATION AU 1/1/88
1	ABETE Tchao	602602 L	MP 3e/B	MA 3e/1er
2	AZOUMA Komlan	602839 D	MP 2e/A	MA 3e/1er
3	DELIMA Cohovi	—	—	MA 3e/1er
4	ADJESSI Yawo Atsu	602310 G	MP 2e/D	MA 3e/1er

No D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	No MATRICULE	SITUATION AU 1/1/87	SITUATION AU 1/1/88
1	AMAH Ceyagum	600255 H	IA 3e/4e	I 3e/1er
2	AWUME Kwami Elikplim	600599 Z	IA 1er/1er	I 3e/1er
3	DODIKLOU K. Xolali	901076 W	IA 2e/1er	I 3e/1er
4	KPESSE Yowo Mawuli	601871 Z	IA 3e/3e	I 3e/1er
5	GAWOSSO Yao Abgessi	601709 X	IA 3e/4e	I 3e/1er
6	AGBOWOU Messanvi	601950 G	IA 3e/3e	I 3e/1er
7	GLANKPE Amedeovoin	—	—	I 3e/1er

No D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	No MATRICULE	SITUATION AU 1/1/87	SITUATION AU 1/1/88
1	Kouyou Pékitisséou	602610-C	IAS	IA 3e/1er
2	Klutsè Mensah Agbemanya	602079-H	"	" "
3	Mensah Yao Agbewonu	602090-U	"	" "
4	Amega Ahognado Komlavi	602408-S	"	" "
5	Adouayom Amouzouvi Messa	—	"	" "
6	Lawson Savado Laté Dodji	602605-P	"	" "
7	Agbagla Ahouandjinou	602722-L	"	" "
8	Godo Kokou	—	"	" "
9	Messan Koffi	"	"	" "
10	Anani Aloewonou	602340-E	"	" "
11	Azan Adzovi Dziedzom	601641-B	"	" "
12	Amouzou-Daye Adjowa	602547-D	"	" "
13	Aziage Yawa Lebené	602504-S	"	" "
14	Pignang Pdapda E.	602025-B	"	" "
15	Agbessi Kossi Mawussi	601977-B	"	" "
16	Adzogou Kossi Sefako	602085-F	"	" "
17	Gbevoape Kouma Mawusinu	602043-D	"	" "
18	Paranti Sanuyè	600249-B	MA 2e/2e	" "
19	Dzidzimadou Kodzo Buikpo	602024-S	MA 3e/3e	" "
20	Adzewoda Komi Mawuli	600010-L	MA 2e/1er	" "
21	Assah Kodzo Mensah	601121-T	MA 2e/2e	" "
22	A'iga Komi	—	MA 3e/3e	" "
23	Nomessi Koffi Gayewoanu	601937-T	MA 3e/3e	IA 3e/1er
24	Atchao Aleté	602347-M	MA 3e/2e	" "
25	Dom Yawo Mawulana	601935-H	MA 3e/2e	" "
26	Daketse Kossi Tomekpe	601207-R	MA 2e/1er	" "
27	Agodo Komi Adzafaani	601073-T	MA 2e/2e	" "
28	Amekoulape K. Agbenowokponu	601960-J	MA 3e/2e	" "
29	Tivo Yawo	602421-F	MA 3e/2e	" "
30	Amegbo Koffi Mawulikplimi	601944-A	MA 3e/3e	" "
31	Gbede Kokouvi Alowanou	602305-K	MA 3e/3e	" "
32	Sossoukpe Segnanou	601964-W	MA 3e/2e	" "
33	Dzato Abra Izeledou Semenou	600016-J	MA 3e/4e	" "
34	Egou Foli Azogué	602428-N	MA 3e/2e	" "
35	Atikossie Sewa Y. Elom	601623-H	MA 3e/4e	" "
36	Adzololo Essi Akofa	602031-H	MA 3e/2e	" "
37	Gomado Adzowa Kplolali	601382-Y	MA 2e/1er	" "
38	Fiagan Alato Edoh	602029-P	MA 3e/3e	" "
39	Kpadonou Amegninou	602272-J	MA 3e/3e	" "
40	Nunyava Abravi Enyonam	601943-Z	"	" "

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1988.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

## CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

## AVIS DE BORNAGE

*(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).*

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 16 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 13 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1516, au sud par le lot n° 1512, à l'est par le lot n° 1514 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Combaté Souguité Yampatibé, Agent Commercial à Dapaong suivant réquisition du 7 juin 1984, n° 11557.

Le mardi 14 août 1990 à 8 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, Commune de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 52 ca, connu sous le nom de Kpali et borné nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 15 et 16 et à l'est par le lot n° 13 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpo Kossivi Adadogu, Maître Brasseur à la Brasserie de Kara, y demeurant, suivant réquisition du 1er octobre 1986, n° 12739.

Le mardi 7 août 1990 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 50 ca et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 27, à l'est par le lot n° 21 et à l'ouest par la propriété Ayawo Gato ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah B. Amouzou, Chef d'Expertise Immobilière, et Mme Mensah Adjatougbe, Employée de Bureau à S.I.B., demeurant ensemble à Lomé-Tokoin Gbadago, suivant réquisition du 27 novembre 1986, n° 12821.

Le lundi 13 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong, Préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant

la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 19 ca, connu sous le nom de Nassabié et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 77 et à l'ouest par les n°s 69 et 76 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Poanam Benompé, Professeur à Lomé, suivant réquisition du 28 janvier 1987, n° 12895.

Le lundi 13 août 1990 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong, Préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 28 ca, connu sous le nom de Napien et borné au nord par la concession du Temple Protestant, au sud par l'abattoir, à l'est par un terrain non identifié et à l'ouest par la route nationale n° 1 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yaya Ousmane Amidou, Transporteur demeurant à Dapaong (Zongo), suivant réquisition du 21 mai 1987, n° 13073.

Le jeudi 23 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 40 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aklidikou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kparou Kanadji, militaire demeurant à Lomé (Camp du RIT), suivant réquisition du 11 juin 1987, n° 13093.

Le mardi 28 août 1990 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togoville, Préfecture de Vo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 38 a 16 ca, connu sous le nom de Tokoin Ayivi et borné au nord par Atchon Ayaman, au sud par le lac Togo, à l'est par Plekou Agbédevi et à l'ouest par Odome Amevessé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kalen (Harry Jacques) Grunitzky, Directeur de Société, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 15 juillet 1987, n° 13140.

Le vendredi 10 août 1990 à 8 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbata, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 02 a 53 ca, connu sous le nom de Tivé et borné au nord par la propriété Agbéko Afantsao, au sud par la collectivité Akpaki et la propriété Eklou Afakè, à l'est par la propriété Adjévi Anani, dont l'immatriculation a été demandée par M. Hoffer Kouwouvi, Directeur de Société, demeurant à Lomé, 13 Rue Bonaparte, suivant réquisition du 15 juillet 1987, n° 13142.

Le vendredi 10 août 1990 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbata, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1ha 05 a 87 ca, connu sous le nom de Tivé et borné au nord par la propriété Adjévi Anani, au sud par les propriétés Messan Nomagno et Nouboukpo Alaglo à l'est par la propriété Hoffer Kowouvi et à l'ouest par les propriétés Sodahoin Ayadoussi et Koukpadé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Hoffer Kowouvi Directeur de Société demeurant à Lomé, 13 rue Bonaparte, suivant réquisition du 15 juillet 1987, n° 13143.

Le mardi 7 août 1990 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bassar, Préfecture de Bassar, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 18 a 82 ca, connu sous le nom de Kpankissi et borné au nord et au sud par des rues en projet à l'est par Lantam Nadjombé et à l'ouest par une ruelle ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbandi Sonhaye, Directeur de Société demeurant à Lomé, 54 rue de la Paix, suivant réquisition du 16 septembre 1987, n° 13236.

Le mercredi 8 août 1990 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, Préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 47 ca, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par la propriété Amah Djobo, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par la propriété Meatchi Haady ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Méatchi Egbaré Bignaki, propriétaire, demeurant à Lomé Tokoin Habitat, 85 Bd. des Armées, représentant son fils, M. Méatchi Nandji, Elève à Lomé, suivant réquisition du 21 octobre 1987, n° 13280.

Le mercredi 8 août 1990 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, Préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 48 ca, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par la propriété Amah Djobo, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété Méatchi Nandji et à l'ouest par la propriété Méatchi Watou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Méatchi Egbaré Bignaki, propriétaire, représentant sa fille Mlle Méatchi Haady Gbana, Elève à Lomé, suivant réquisition du 21 octobre 1987, n° 13281.

Le lundi 20 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 5 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 1563 bis, à l'ouest par les lots n°s 1561 bis et 1562 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Assoki Abalo, Militaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er décembre 1987, n° 13332.

Le jeudi 9 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, Préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 32 a, connu sous le nom de Campement et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par la propriété Kabretchouka Billa et à l'ouest par la propriété Bilantè ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Meatchi Egbaré Bignaki et Mme née Azimti Assana, propriétaires, demeurant à Lomé-Tokoin Habitat, 85 Bd. des Armées, suivant réquisition du 10 décembre 1987, n° 13360.

Le mercredi 8 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, Préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 5 ca et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par la propriété Meatchi Watou et à l'est par la propriété Alou Kideyi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Meatchi Egbaré-Bignaki, propriétaire à Lomé-Tokoin Habitat, 85 Bd. des Armées, mandataire de M. Meatchi Tchayaou Pawilou, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1987, n° 13361.

Le mercredi 8 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, Préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 47 ca et borné au nord par la propriété Meatchi Tchayaou Pawilou, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par la propriété Meatchi Haady Gbana ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Meatchi Egbaré-Bignaki, propriétaire, demeurant à Lomé-Tokoin Habitat 85 Bd. des Armées, mandataire de M. Meatchi Watou, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1987, n° 13362.

Le lundi 13 août 1990 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbodrafo, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 64 a 75 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par l'emprise du Lac Togo, au sud par la collectivité Broom, à l'est par la propriété Agbassan Nikoé, à l'ouest par la propriété Lawson Latévi Adokpo et la collectivité Egbli ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Hoffer Kowouvi, Directeur de Société, demeurant à Lomé, 13 rue Bonaparte, suivant réquisition du 18 décembre 1987, n° 13381.

Le lundi 27 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 82 ca, connu sous le nom d'Aflao-Totsi et borné au nord par les lots n°s 836 A, et 836 B, au sud par le

lot n° 832, à l'est par le lot n° 835 et à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amekoudji Kouami Akoli, Agent de la BCEAO, demeurant à Kara, de passage à Lomé, suivant réquisition du 18 janvier 1988, n° 13412.

Le mercredi 14 août 1990 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sotouboua, Préfecture de Sotouboua, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 36 ca, connu sous le nom de Sondè et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par la propriété Awesso Simmoua et à l'ouest par une réserve administrative ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Djonda Lao-Abalo, Directeur de Société « TOGO VOYAGES » demeurant à Lomé-Tokoin et domicilié au 13 rue du Grand Marché, suivant réquisition du 27 janvier 1988, n° 13428.

Le mercredi 8 août 1990 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Glidji, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 1 ca, connu sous le nom d'Abalo-kondji et borné au nord par le lot n° 150, au sud par le lot n° 148 bis, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 169 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Boèvi Alouassio Lawson-Lartego, Fonctionnaire International à l'O.N.U., demeurant à Addis-Abeba (Ethiopie), suivant réquisition du 28 janvier 1988, n° 13433.

Le jeudi 16 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Kitidjan et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n°s 200 et 198 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Gbadoe Houevi Amivi, Maîtresse Coiffeuse, demeurant à Lomé-Nyékona-kpòè, 75 Bd. du 13 Janvier, suivant réquisition du 20 mai 1988, n° 13641.

Le lundi 20 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 70 ca, connu sous le nom de Hédzranawòè et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 1, à l'est par le lot n° 2 bis et à l'ouest par la route de Djagblé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Acakpo-Addra Vignon, Commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 juillet 1988, n° 13710.

Le jeudi 9 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom d'Awonkui et borné au nord par le lot n° 129, au sud par les lots n°s 135 et 136 à l'est par les lots n°s 131 et 134 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Tissou Kossiwa Homéfa, Architecte D.E.I.A.V., demeurant à Lomé Tokoin Doumassessé, suivant réquisition du 15 juillet 1988, n° 13734.

Le jeudi 9 août 1990 à 10 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 9 ca, connu sous le nom d'Awonkui et borné au nord et à l'ouest par les lots n° 309 et 311 au sud et l'est par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Tissou, Kossiwa Homéfa, architecte D.E.I.A.V demeurant à Lomé Tokoin Doumassessé, suivant réquisition du 15 juillet 1988, n° 13735.

Le vendredi 17 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, Commune de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 31 a 77 ca, connu sous le nom d'Agbalipé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par un cimetière familial, à l'est par la collectivité Moley Tsakadi et une rue non dénommée et à l'ouest par la route nationale n° 1 Lomé-Atakpamé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kavege Koffi, agent de banque (BIAO), demeurant à Lomé-Tokoin (Village SOS), mandataire des héritiers Kavege Tameklo A. Fogan, suivant réquisition du 29 juillet 1988, n° 13762.

Le mardi 21 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Hédzranawòè, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 10 ca et borné au nord par le lot n° 741, au sud par le lot n° 739, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 727 et 728 ; dont l'immatriculation a été demandée par Dos-Reis Eli Komlan s/c de Mme Kinsouagni Afansimé Ayovi, 171, rue de Litimé-Lomé, suivant réquisition du 1er août 1988, n° 13766.

Le mardi 21 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 22 a 34 ca, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par les lots n°s 138 et 139, au sud par les lots n°s 144 et 145, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Edorh S. Hoèholé, Agent de Banque en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 18 rue Kouénou suivant réquisition du 16-08-88, n° 13792.

Le mardi 21 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 43 ca, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 142, au sud par le lot n° 148, à l'ouest, par les lots 145 et 147 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Edorh D. Zinssou inspecteur d'enseignement, Maire de la ville d'Aného, y demeurant, suivant réquisition du 16 août 1988, n° 13793.

Le jeudi 9 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé Klévé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 20 ca, connu sous le nom d'Assikpimé et borné au nord par le lot n° 19, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 20; dont l'immatriculation a été demandée par M. Edjossa Edoh Dovi, Economiste, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Doumasséssé, suivant réquisition du 12 septembre 1988, n° 13835.

Le jeudi 23 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 39 ca, connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par le lot n° 1351, au sud par le lot n° 1346 bis, à l'est par la route de Totsivi et à l'ouest par le lot n° 1345; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Bayor Souphaou, Commerçante, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 novembre 1988, n° 13929.

Le mercredi 22 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, et borné au nord par le lot n° 40, au sud par le lot n° 36, à l'est par le lot n° 39 et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Apaloo Lolo Mokpokpo Akossiwa, épouse Quaye, infirmière en retraite, demeurant à Lomé s/c de Me Sewavi Adjetej, notaire à Lomé, suivant réquisition du 15 décembre 1988, n° 13987.

Le vendredi 24 août 1990 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nyékonakpoè, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 95 ca, connu sous le nom de Togbato et borné au nord par le lot n° 48, au sud par la rue Gnogbo de 10 mètres, à l'est par le lot n° 49 et à l'ouest par le lot n° 45; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Jondoh Kanlé, Commerçante, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè s/c de Me Kudonu Mensa DGUH-Lomé, suivant réquisition du 6 janvier 1989, n° 14021.

Le vendredi 10 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, Préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 12 ca, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Magamana; Wéré, Ingénieur d'Agriculture, demeurant à Kara et domicilié à Lomé Tokoin Doumasséssé Tél. 21-41-85, dont l'immatriculation a été demandée par M. Abalo suivant réquisition du 7 février 1989, n° 14069.

Le jeudi 9 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, Préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 36 ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par la propriété Kabia, au sud par la propriété N'Zonou Koffi, à l'est par la propriété Tchessa Kabiè et à l'ouest par la route Lama-Kolidé-Kara; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Abalo Awilouzim E. Dactylographe, demeurant à Kara et domicilié à Lomé-Tokoin Doumasséssé Tél. 21-41-85, suivant réquisition du 7 février 1989, n° 14070.

Le mercredi 8 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Awonkui et borné au nord par le lot n° 488, au sud et à l'est par des rues non dénommées de 14 m et à l'ouest par le lot n° 486; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Karsa Mateka Ka-RMBA, fonctionnaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 mars 1989, n° 14144.

Le mercredi 8 août 1990 à 10 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 99 ca et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot n° 10, à l'est par une rue en projet de 18 m et à l'ouest par le lot n° 7; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Kara Mateka Ka-RMBA, fonctionnaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 mars 1989, n° 14145.

Le lundi 6 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 51 ca, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la propriété des Héritiers Adjallé, Dadzie, au sud par le Boulevard du 13 Janvier, à l'est par la propriété

Aquereburu et à l'ouest par la propriété des héritiers Adjallé Dadzie ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Gbedey Abalovi, Menuisier Ebéniste, demeurant à Lomé s/c de Mme Gbedey Goussi Homefa, épouse Gbeassor, Tél. 21-66-20, suivant réquisition du 28 mars 1989, n° 14159.

Le jeudi 23 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 15 a 95 ca, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par le lot n° 344, au sud par le lot n° 341, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route de Totsivi ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Adzoa J. Gbadago, Secrétaire au PNUD, demeurant à Lomé s/c de M. Adjimahe DGHU Lomé, Tél. 21-02-20, suivant réquisition du 11 mai 1989, n° 14221.

Le lundi 13 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 59 ca, connu sous le nom de Cacavelli et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 309 et à l'est par les lots n°s 311 et 310 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ahlimba Sodji, couturière, demeurant à Lomé, quartier Gbonvié, mandataire de Mlle Afegbedji Ami Mawuena, Commercante, demeurant à Lagos (Nigéria), suivant réquisition du 31 mai 1989, n° 14241.

Le vendredi 24 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 77 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2065 bis, au sud par le lot n° 2064, à l'est par le lot n° 2066 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Kanko Kéké, Assistante sociale, demeurant à Lomé s/c de Me Adjoa Aquereburu Notaire à Lomé, 43, Avenue de Calais, suivant réquisition du 1er juin 1989, n° 14251.

Le mardi 14 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 85 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue de 14 m et un passage, au sud par les lots n°s 30 et 31, à l'est par le R.T. n° 14891 et à l'ouest par le lot n° 29 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Gnofame Zoumaro, Officier des FAT au Garage Central Administratif, demeurant à Lomé Tél. 21-21-12, suivant réquisition du 6 juin 1989, n° 14255.

Le vendredi 24 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant

la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 20 a 99 ca, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 13, 14 et 15, à l'est par les lots n°s 9 et 10 et à l'ouest par le lot n° 5 ; dont l'immatriculation a été demandée par Me Ahlonko Dovi, Avocat à la Cour à Lomé, 130 Boulevard du 13 Janvier, Mandataire de M. Dovi Quamvi Elom K, Elève, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 juin 1989, n° 14276.

Le mardi 21 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 66 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la famille Akogo Attigo, au sud par le lot n° 138, à l'est par le lot n° 144 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Issaka Abdoulaye, Commerçante, demeurant à Lomé Tokoin Wuiti, rue d'Akei, près Bar Novissi (3e rue à gauche), suivant réquisition du 30 juin 1989, n° 14291.

Le mardi 14 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Avédji Anyigbé (Maman N'danida) et borné au nord par le lot n° 576, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 578 et à l'ouest par le lot n° 574 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Ayaovi Adjovi, Agent Commercial, demeurant à Lomé, s/c de M. Agbodjan Combey, Tél. 21-12-22 Lomé, suivant réquisition du 3 juillet 1989, n° 14296.

Le jeudi 23 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a, connu sous le nom de Totsivi et borné au par le lot n° 345, au sud par le lot n° 343, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la route de Totsivi ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Mawuvi Massan, Ménagère, demeurant à Lomé Djidjolé, Tél. 21-58-50, suivant réquisition du 10 juillet 1989, n° 14305,

Le mercredi 22 août 1990 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tovegan, Sous Préfecture de l'Avé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 ha 25 a 83 ca et borné au nord par les collectivités Douho et Loti Afanyivo, au sud par la collectivité Douho, à l'est par la route Lomé-Kpalimé et à l'ouest par la collectivité Douho ; dont l'immatriculation a été demandée par le Pasteur Agbi-Awume Yawo, Modérateur, domicilié à Lomé, 1 rue Tokmake, mandataire de l'Eglise Evangélique du Togo, suivant réquisition du 12 juillet 1989, n° 14310.

Le jeudi 9 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 23 a 99 ca, connu sous le nom de Zone Centrale E et borné au nord par les lots n<sup>os</sup> 568 et 569, au sud par les lots n<sup>os</sup> 574 et 575, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Amouzou Koffi Abalo, Expert Comptable, demeurant à Lomé, Tél. 21-68-22 FICAO, suivant réquisition du 19 juillet 1989, n<sup>o</sup> 14321.

Le jeudi 9 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 24 a 1 ca, connu sous le nom de Fiové et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n<sup>os</sup> 554 et 561 et à l'ouest par les lots n<sup>os</sup> 551 et 558 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Amouzou Koffi Abalo, Expert Comptable, demeurant à Lomé, Tél. 21-68-22 FICAO, suivant réquisition du 19 juillet 1989, n<sup>o</sup> 14322.

Le jeudi 9 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Zone Centrale et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 34, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n<sup>o</sup> 37 et à l'ouest par les lots 33 et 32 ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Amouzou Kokoè, Médecin, demeurant à Lomé Dzidjole s/c de M. Amouzou Koffi Abalo, Tél. 21-68-22 FICAO, suivant réquisition du 19 juillet 1989, n<sup>o</sup> 14323.

Le mardi 13 août 1990 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong, Préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 94 ca, connu sous le nom de Kpegui et borné au nord par la propriété Balla, au sud par la propriété Pouguimpo, à l'est par l'Ancienne route Internationale et à l'ouest par la propriété Pasgo ; dont l'immatriculation a été demandée par El Hadj Sambo Ismaïla, Commerçant, demeurant à Dapaong : Tél. 70-81-57 ; Lomé : 21-76-38, suivant réquisition du 4 août 1989, n<sup>o</sup> 14363.

Le mercredi 22 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a, connu sous le nom de Klévé Assikpimé

et borné au nord par les lots n<sup>os</sup> 48 et 49, au sud par le lot n<sup>o</sup> 54, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n<sup>os</sup> 51 et 52 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Baeta Sename et Mme née Pelli-tero Colette, Docteurs au CHU, demeurant à Lomé-Djidjolle, suivant réquisition du 9 août 1989, n<sup>o</sup> 14374.

Le mercredi 29 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord le lot n<sup>o</sup> 32, au sud par le lot n<sup>o</sup> 34, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n<sup>o</sup> 23 ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Tchama Kossifui A. née Agbo, Employée de Bureau à la CNSS, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 août 1989, n<sup>o</sup> 14377.

Le mardi 7 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 a 58 ca, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par les lots n<sup>os</sup> 50 et 51 ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Edor Adjowa Agbomson, née Ayéna Afantchao, Commerçante, demeurant à Lomé, s/c de M. Afantchao Komi OROSTOM Préfecture du Golfe, Tél. 21-22-62, suivant réquisition du 28 août 1989, n<sup>o</sup> 14406.

Le mardi 28 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 98 ca, et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n<sup>o</sup> 9 et à l'est par le lot n<sup>o</sup> 8 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Beketi Yom, Préposé des Douanes, demeurant à Lomé Agbalépédogan, Tél. 21-26-58/59, suivant réquisition du 6 septembre 1989, n<sup>o</sup> 14427.

Le mercredi 22 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7a 04ca, connu sous le nom de Adougba et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 7, au sud par le lot n<sup>o</sup> 11, à l'Est par une rue non dénommée et à l'Ouest par le lot n<sup>o</sup> 8 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kokou Komla, Pilote à l'O.T.P. — Kpémé demeurant à Agoè-Nyivé Adougba-Tél 21-39-91 suivant réquisition du 8 septembre 1989, n<sup>o</sup> 14433.

Le lundi 13 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 6 ca, connu sous le nom de Atsavé et borné au nord par lot n° 21, au sud par le lot n° 25, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 22 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Assih Toyi, Professeur à l'UB demeurant à Lomé s/c de M. Assih Agossoyé, Tél. 21-18-07, suivant réquisition du 15 septembre 1989, n° 14449.

Le mardi 21 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 93 ca, connu sous le nom Hombi et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 275 et à l'ouest par les lots n°s 271 et 273 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Bedou Rotché Bitedon, employé de Banque à l'UTB, demeurant à Lomé, s/c de Me S.T. Adjetey, Notaire à Lomé, suivant réquisition du 18 septembre 1989, n° 14452.

Le lundi 6 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 a 21 ca, connu sous le nom d'Atiéguou et borné au nord par la propriété des Héritiers Gakpe, au sud par la propriété des Héritiers Amedon, à l'est par la propriété des Héritiers Djokpé et à l'ouest par la propriété des Héritiers Amedon ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Gnassingbé Toï, Officier des FAT, demeurant à Lomé (Camp du RIT), suivant réquisition du 27 septembre 1989, n° 14469.

Le vendredi 10 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 45 ca, connu sous le nom Fiové et borné au nord par le lot n° 362, au sud par le lot n° 360, à l'est par les lots n°s 363 et 365 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Agounke Worou Blewounou, Docteur, demeurant à Aného s/c de M. Attiogbé Kodjo, DCNC Lomé, suivant réquisition du 3 octobre 1989, n° 14478.

Le vendredi 17 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 40 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2667, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2657 et à l'ouest par le lot

n° 2655 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Simtaya Batouley, Agent de la CEB, demeurant à Lomé, mandataire de M. Anankpa Tomnia Linanguidaba, Plombier au Gabon, suivant réquisition du 5 octobre 1989, n° 14487.

Le jeudi 16 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Démakpoè-Fiové et borné au nord par le lot n° 1539, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1542 et à l'ouest par le lot n° 1537 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Dos-Reis Afiwavi Agui, Commerçante, demeurant à Lomé, s/c de M. Koudoyor, Administrateur, Délégué à AGE-TRAC à Lomé 22 route d'Aného, suivant réquisition du 6 octobre 1989, n° 14488.

Le jeudi 16 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 1ca, connu sous le nom de Démakpoè-Fiové et borné au nord par le lot n° 1538, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1540 et à l'ouest par le lot n° 1536 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Byll-Catharia Ahlonko, Electricien-Bâtiments au Service Technique du Port, demeurant à Lomé, Tél. 21-47-42, suivant réquisition du 6 octobre 1989, n° 14489.

Le vendredi 10 août 1990 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 94 ca, connu sous le nom de Fiové et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 169 et à l'est par le lot n° 167 ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Djato Ayéché, Agent à Air Afrique demeurant à Lomé s/c Me Amavi Ayité Hillah, Notaire à Lomé, suivant réquisition du 18 octobre 1989, n° 14507.

Le lundi 6 août 1990 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 60 ca, connu sous le nom de Kpikamé et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 13 et 14 et à l'ouest par route de Hédzranawoè ; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Hunlédé A. Amakué, Directeur de Boulangerie, demeurant à Lomé, Rue Notre Dame des Apôtres s/c de M. Lawson Laté Kali, Dessinateur à la DCNC en retraite à Lomé, suivant réquisition du 30 octobre 1989, n° 14527.

Le jeudi 30 août 1990 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpogan, Préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 79 a 27 ca, connu sous le nom de Agbetiko et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la Collectivité Alipui; dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Toutou Gbloinkpo, Professeur, demeurant à Lomé Kangnikopé kagomé s/c de M. Kpadé Kossi Tél. 21-06-21, suivant réquisition du 6 novembre 1989, n° 14547.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,*  
**TATCHO Panessa**

---

#### **AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS**

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 1321 T.T. Vol : VII, F° 192, appartenant au sieur J. Zounda SITTI, Commis d'Administration, demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

---

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre Foncier n° 10795 R.T. Vol : LV, F° 52, appartenant à l'Association « Chevaliers de Saint Jean-Baptiste », ayant son siège social à l'Archevêché de Lomé.

*Pour première insertion*

